



RAPPORT



RÉSIDENCE ROYALE

COMMUNE DE LAEKEI

RAPPORT

SUR LA

SITUATION ET L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE

FAIT

AU CONSEIL COMMUNAL

PAR

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

EN EXÉCUTION DE L'ART. 70 DE LA LOI DU 30 MARS 1836

BRUXELLES

IMPRIMERIE VANBUGGENHOUDT, RUE D'ISABELLE, 42

1886



RAPPORT

SUR LA

SITUATION ET L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE

pendant l'exercice 1885-1886

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport annuel ci-après pour l'exercice 1885-1886, en exécution de l'art. 70 de la loi du 30 mars 1876.

CHAPITRE I^{er}.

POPULATION. — ÉTAT CIVIL. — OPTION DE PATRIE. —
NATURALISATION.

Nous publions ci-après les tableaux statistiques relatifs au mouvement de l'état civil et de la population pendant l'exercice 1885 et la période du 1^{er} janvier au 15 septembre de l'année courante.

Il résulte de ces tableaux que notre population continue à augmenter dans une forte proportion. Au 31 décembre 1885 le chiffre de notre population était de 22,184 habitants, soit une augmentation de 707 habitants sur celui de 1884.

L'augmentation pour les huit premiers mois de l'exercice courant est de 306 habitants.

Mouvement de l'état civil et de la population en 1885.



Naissances :

	Masc.	Fém.	Total
En 1885, il a été constaté dans la Com- mune 786 naissances, dont	418	368	786
Elles se répartissent comme suit :			
Naissances d'enfants faisant partie de la population de droit	410	362	772
Naissances d'enfants ne faisant pas partie de la population de droit.	8	6	14
Dans ce nombre il y a eu :			
Enfants légitimes.	357	302	659
Id. illégitimes, reconnus au moment de la naissance.	12	25	37
Id. illégitimes, non reconnus lors de la naissance	49	41	90
Les présentations sans vie se sont éle- vées à	24	14	38
Elles comprennent :			
Enfants légitimes.	20	13	33
Id. illégitimes	4	1	5
Parmi les naissances il y a eu 10 accou- chements gémellaires, 8 légitimes et 2 illégitimes qui ont produit 20 en- fants dont 15 vivants et 5 morts-nés	14	6	20
Il y a eu un accouchement triple, illégi- time, de 3 garçons vivants.	3	"	3

Mariages :

Le nombre des mariages célébrés dans la Commune a été de 196, soit 43 de plus qu'en 1884.

Ces mariages ont été contractés comme suit :

Entre garçons et filles.	159
" " " veuves	14
" veufs et filles	13
" " " veuves	7
Total	<u>193</u>

Mariages entre conjoints dont l'un était divorcé	3
Total	<u>196</u>

Ces mariages ont légitimé 54 enfants, dont 27 étaient déjà reconnus, savoir :

	Masc.	Fém.	Total
Agés de moins de 3 mois	1	2	3
" " 3 mois à 1 an	2	1	3
" " 1 an à 2 ans	4	5	9
" " 2 ans à 5 ans	6	2	8
" " 5 ans à 10 ans	2	2	4
" " 10 ans et plus	"	"	"
	<u>15</u>	<u>12</u>	<u>27</u>

Et dont 27 n'étaient pas reconnus, savoir :

	Masc.	Fém.	Total
Agés de moins de 3 mois	”	1	1
” ” 3 mois à 1 an	1	2	3
” ” 1 an à 2 ans	2	2	4
” ” 2 ans à 5 ans	2	6	8
” ” 5 ans à 10 ans.	3	4	7
” ” 10 ans à 15 ans	3	1	4
” ” 15 ans et plus	”	”	”
	<u>11</u>	<u>16</u>	<u>27</u>

Décès.

	Masc.	Fém.	Total
Dans le même laps de temps, les décès constatés ont été de	<u>270</u>	<u>224</u>	<u>494</u>
Ils se répartissent comme suit :			
Décès des personnes faisant partie de la population de droit.	238	207	445
Décès des personnes ne faisant pas partie de la population de droit.	<u>32</u>	<u>17</u>	<u>49</u>
	<u>270</u>	<u>224</u>	<u>494</u>

Dans ce nombre on compte :

Enfants âgés de moins de 5 ans, légitimes	108	80	188
” ” ” ” illégitimes	27	32	59
Personnes âgées de plus de 5 ans, célibataires	34	35	69
Personnes mariées	73	52	125
” veuves	27	25	52
” divorcées	1	”	1
	<u>270</u>	<u>224</u>	<u>494</u>

Ces décès sont dus aux maladies et aux causes suivantes :

	Masc.	Fém.	Total
Rougeoles	6	»	6
Angine couenneuse	2	4	6
Croup	3	2	5
Coqueluche	1	3	4
Fièvre typhoïde	4	4	8
Affections puerpérales	»	1	1
Phtisie et maladies chroniques de poi- trine	27	28	55
Bronchite, pneumonie, pleurésie et maladies aiguës des voies respiratoires	58	42	100
Entérite et diarrhée	39	39	78
Autres maladies	114	95	209
Strangulation, suicide.	3	»	3
Submersion, suicide	9	3	12
Id. accident	1	»	1
Armes à feu.	1	»	1
Brûlures	»	1	1
Convois de chemin de fer	»	1	1
Totaux	<u>268</u>	<u>226</u>	<u>494</u>

Pendant le même exercice, il a été prononcé deux divorces.

Population.

	Masc.	Fém.	Total
Le nombre des personnes qui sont venues habiter la Commune en 1885 est de	1870	1907	3777
Il se subdivise de la manière suivante :			
Venant d'une autre Commune du royaume	1765	1826	3591
Venant d'Allemagne.	8	7	15
Id. de Grande-Bretagne et Irlande	6	9	15
Id. de France	57	38	95
Id. du Grand-Duché de Luxembourg	"	1	1
Venant des Pays-Bas	13	12	25
Id. de la Suisse.	1	"	1
Id. d'autres pays d'Europe.	9	6	15
Inscrits d'office	11	8	19
Totaux	<u>1870</u>	<u>1907</u>	<u>3777</u>
Le nombre des personnes qui ont quitté la Commune est de	1672	1692	3364
Savoir :			
Allant dans une autre Commune du royaume	1595	1614	3209
Allant en Allemagne.	"	2	2
Id. en Grande-Bretagne et Irlande	"	2	2
Id. en France	23	15	38
Id. dans les Pays-Bas	10	13	23
Id. aux États-Unis d'Amérique	4	2	6
Rayés d'office	40	44	84
Totaux	<u>1672</u>	<u>1692</u>	<u>3364</u>

*Mouvement de l'état civil et de la population du 1^{er} janvier
au 31 décembre 1885 et du 1^{er} janvier au 15 septembre
1886.*

	Masc.	Fém.	Total
Le nombre des naissances d'enfants faisant partie de la population de droit et constatées dans la Com- mune s'est élevé en 1885 à . . .	410	362	772
Celui des enfants faisant partie de la population de droit, nés pendant la même période, en dehors de la Commune, à	3	4	7
Celui des personnes qui sont venues habiter la Commune venant :			
A. D'une autre commune du royaume à	1642	1703	3345
B. De l'étranger, à	98	76	174
Celui des inscriptions d'office à	26	29	55
D'où un accroissement de	<u>2182</u>	<u>2208</u>	<u>4390</u>
 Le nombre des décès des personnes faisant partie de la population de droit et constatés dans la Commune, a été de	238	207	445
Celui des personnes de la population de droit décédées en dehors du ter- ritoire de la Commune, de	29	11	40
	<u>267</u>	<u>218</u>	<u>485</u>

Celui des personnes qui ont quitté la
Commune pour s'établir :

A. Dans une autre commune du royaume, de	1595	1614	3209
B. A l'étranger, de	37	34	71
Celui des radiations d'office, de	40	44	84
D'où une diminution de	<u>1939</u>	<u>1910</u>	<u>3849</u>

Ce qui fait qu'en 1885 la population
s'est accrue de 344 363 707

Cette augmentation de 707 habitants
jointe au nombre d'habitants qui,
d'après les relevés statistiques arrê-
tés le 31 décembre 1884, s'élevait à
21,477

Porte, au 31 décembre 1885, le total
de la population à vingt-deux mille
cent quatre-vingt-quatre habitants,
ci- 22,184

Du 1^{er} janvier au 15 septembre 1886,
le nombre des naissances a été de 594
Celui des entrants de 2683
D'où un accroissement de. 3277

Pendant la même période le nombre
des décès a été de. 401
Celui des sortants de. 2570
D'où une diminution de 2971

Soit pour les huit premiers mois et demi
de l'année 1886, une augmentation
de 306

La population de la Commune, au 15
septembre 1886, s'élevait donc à 22,490

Une seule déclaration d'indigénat a été faite dans le cours de l'exercice 1885-1886 ; c'est celle de M. Oppelt, Antoine-Jean-Victor, ébéniste, né à Schaerbeek le 25 février 1864.

Aucune déclaration d'acceptation de naturalisation n'a été reçue durant la même période.

Les registres de l'état civil et de la population continuent à être très bien tenus, ainsi que l'a constaté M. le Commissaire d'arrondissement lors d'une inspection récente de ces deux bureaux.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION COMMUNALE

§ 1^{er}. — *Conseil communal.*

La composition du Conseil communal n'a subi aucune modification au cours de l'année écoulée. Les Sections sont également restées composées comme elles l'étaient l'année dernière.

§ 2. — *Personnel des bureaux.*

M. Motte, chef de bureau de l'état civil et de la population, est décédé au mois de janvier 1886. L'administration communale, par mesure d'économie, a jugé ne pas devoir le remplacer ; elle s'est bornée à décider la création d'un nouvel emploi de commis de 4^e classe, au traitement minimum de 600 francs l'an, attaché aux services préindiqués. Cet emploi a été conféré à M. Tirifahy, précédemment attaché comme surnuméraire à notre administration.

Des modifications au règlement organique du personnel des bureaux ont, en outre, été adoptées en ce qui concerne les absences pour cause de maladie, l'obligation de résider dans la Commune et l'interdiction aux employés de l'administration communale de favoriser, de quelque façon que ce soit, des entreprises, opérations ou travaux privés ayant lieu à l'occasion des services communaux, tels qu'état civil, établissements dangereux, bâtisses, milice, etc , et de rédiger ou dresser pour le compte de particuliers des requêtes ou plans sur lesquels l'Administration communale peut être appelée à se prononcer.

Votre Collège a adopté de nouvelles dispositions réglementaires pour obliger les employés de l'Administration communale à se trouver à leur bureau, à 9 heures précises du matin, sous peine de retenues sur leur traitement ; il a fait compléter le classement des archives de la Commune et assurer la remise en temps voulu, par les chefs de service, des dossiers à soumettre au Collège, aux Sections et au Conseil communal.

La besogne des bureaux s'est effectuée très régulièrement; divers travaux extraordinaires ont dû être exécutés en dehors des heures de service; plusieurs employés sont encore en ce moment occupés en permanence à un travail spécial, destiné à assurer la régularité de services très-importants pour la Commune, celui des inhumations et concessions dans le cimetière et celui du recouvrement des impôts communaux.

CHAPITRE III.

SURETÉ PUBLIQUE.

§ 1^{er}. — *Garde civique.*

Le bataillon de la garde civique de notre Commune est actuellement formé de quatre compagnies qui comprennent ensemble :

- 21 officiers.
- 25 sous-officiers.
- 48 caporaux.
- 581 gardes.
- 1 tambour maître.
- 5 tambours.
- 48 musiciens.

L'effectif, qui était de 617 l'année passée, a donc augmenté de 112 gardes.

Trois élections partielles ont eu lieu en 1885-1886 pour remplacer des gradés démissionnaires ou décédés.

Quant aux prises d'armes, elles ont lieu conformément à la loi et aux instructions de l'autorité compétente.

Plusieurs réclamations tendant à faire inscrire un certain nombre de citoyens sur les contrôles de la garde civique ont été examinées ; le Collège est parfaitement résolu à faire observer rigoureusement la loi en astreignant au service tous les habitants qui ont les moyens de s'équiper, tout en réunissant les autres conditions exigées.

§ 2. — Armée.

Les jeunes gens nés en 1866 et inscrits pour participer au tirage au sort dans la Commune en 1886, étaient au nombre de 183.

De ce nombre :

31 ne savaient ni lire ni écrire.

52 possédaient la lecture et l'écriture seulement.

100 avaient une instruction supérieure au degré précédent.

Le nombre des ajournés des années précédentes étant de 69, c'est le n^o 70 qui était le plus bas et le n^o 252 le plus élevé.

La Commune a fourni un contingent de 43 hommes. Il a été formé par 2 ajournés reconnus aptes au service militaire, et 41 jeunes gens inscrits en 1886. C'est le n^o 186 qui a été le dernier appelé.

Il s'ensuit que 76 miliciens ont été exemptés de l'incorporation :

30 comme soutiens de parents, comme enfants uniques et du chef de service de frères.

46 pour défauts physiques.

On voit que ce dernier chiffre est assez important.

Le Conseil communal a émis, dans les termes ci-après, un vœu en faveur du service personnel :

Le Conseil communal,

Considérant que notre système de recrutement constitue une flagrante injustice en faisant peser les charges militaires exclusivement sur les classes pauvres, les riches pouvant s'en exonérer par un sacrifice insignifiant pour eux ;

Considérant qu'il est d'ordre public que toutes les classes de la société concourent à la défense du pays dans la mesure de l'intérêt qu'elles ont à cette défense ;

Considérant que les autorités militaires les plus compétentes ont été unanimes à considérer le remplacement comme étant pour l'armée une véritable lèpre, et que dans la plupart des pays de l'Europe le service personnel a été adopté ;

Emet le vœu de voir les Chambres législatives adopter un système de recrutement qui mette fin à l'injustice du régime actuel et qui réponde mieux aux besoins de la défense de la patrie.

§ 3. — *Police.*

Diverses nominations et promotions ont eu lieu dans le personnel de la police.

M. Carlier, officier de police, est décédé et a été remplacé par M. De Cuyper, antérieurement agent de police à

Laeken; 2 agents de police ont donné leur démission; il a été pourvu à leur remplacement. Enfin, Messieurs, le garde-champêtre Drieghe s'étant démis de ses fonctions, vous avez décidé de le remplacer par un agent de police et de supprimer la place de garde-champêtre qu'il occupait autrefois.

Le service de la police est bien organisé et le personnel remplit ses devoirs avec zèle et dévouement.

Des félicitations et récompenses ont été votées par le Conseil communal pour l'officier de police Brunet, les agents Vercauteren, Vandewouwer, Declerck et Deputtere qui s'étaient particulièrement distingués à l'occasion de l'arrestation de dangereux malfaiteurs.

Des dispositions réglementaires ont organisé un service médical gratuit pour les agents et déterminé les conditions auxquelles sont subordonnées les absences pour cause de maladie.

§ 4. — *Secours en cas d'incendie.*

Le matériel d'incendie est en bon état et permet de faire face à toutes les éventualités.

La pompe à vapeur a été complètement remise à neuf.

Le Collège se propose de vous demander, lorsque le Gouvernement aura approuvé la taxe sur les compagnies d'assurances, d'acquérir divers objets, tels qu'échelles, etc., dont l'utilité a été reconnue à l'occasion des grands incendies qui ont eu lieu dans le cours de ces dernières années.

Si l'étude, en ce moment faite, de divers projets de dis-

tributions d'eau aboutit à un résultat pratique, la partie élevée de la Commune sera pourvue de bouches d'eau, absolument indispensables pour permettre le sauvetage en cas de sinistre.

Les agents-pompiers sont parfaitement au courant des différentes manœuvres et remplissent avec zèle et dévouement leur périlleuse mission.

§ 5. — *Sinistres, accidents, suicides.*

Un incendie d'une grande importance a éclaté au couvent des Ursulines, rue de Molenbeek.

Grâce au dévouement des pompiers et de courageux citoyens, on n'a eu à déplorer aucun accident de personnes.

Vingt-et-une personnes se sont suicidés sur le territoire de Laeken, les unes à la suite d'accidents, les autres après immersion volontaire. Presque toutes sont étrangères à la Commune.

§ 6. — *Actes de courage et de dévouement.*

Bon nombre de propositions de récompenses honorifiques ont été adressées au Gouvernement en faveur de citoyens qui se sont distingués par des actes de courage et de dévouement, mais l'Autorité supérieure n'a pas cru devoir les agréer toutes.

§ 7. — *Crimes, délits, contraventions, arrestations, constatations diverses.*

Nous donnons ci-après le relevé des constatations diverses faites par la police locale en 1885-1886.

Abandon de voitures	44
Accidents divers.	33
Adultères	11
Abus de confiance	39
Armes à feu	9
Armes prohibées	12
Attaques nocturnes	17
Avortements	»
Bals, concerts donnés sans autorisation	9
Bruits nocturnes.	143
Bris de clôture et de meubles	51
Blessures par imprudence	7
Blessures ayant causé la mort	»
Cabarets ouverts après l'heure	6
Cadavres nouveaux-nés trouvés sur voie la publique.	7
Calomnies	19
Contraventions au règlement sur les charrettes à chiens	21
Contraventions id. sur les bâtisses	4
Contraventions id. sur le parc public et cimetière	19
Contraventions id. sur le service du gaz	1
Contraventions id. sur les baigneurs.	57
Changements de domicile non déclarés.	45
Chiens, divagation	23
Charivaris	3

Circulation sur terrains ensemencés	13
Chiens non déclarés	7
Colporteurs s'étant introduits dans les habitations.	57
Coups et blessures	93
Coups sur parents	9
Déclarations tardives de naissance	1
Délits de chasse	3
Détournements frauduleux	63
Déserteurs	5
Dépôts de matériaux sur la voie publique	9
Domages volontaires aux propriétés immobilières	21
Dépêches privées.	419
Dépêches de service au départ. (2 ^e section centre)	170
Dépêches à l'arrivée	5974
Disparition d'individus	70
Emission de fausse monnaie	8
Enfants trouvés et rendus aux parents.	103
Escroqueries	93
Faux en écritures et usage de faux	19
Fœtus trouvés	8
Incendies	7
Injures	403
Infractions au règlement des établissements dangereux	7
Jeux de hasard	38
Mauvais traitements sur animaux	52
Mauvaises directions aux attelages	41
Menaces de mort.	14
Maraudages	29
Ordures jetées sur la voie publique	48

Outrages publics aux mœurs	57
Ruptures de ban de surveillance	21
Recels	38
Séances légères	187
Tentatives de vol.	97
Tentatives de meurtre.	”
Tentatives de suicide	49
Vagabondage et mendicité	61
Visites domiciliaires	69
Vols à l'aide de fausses clefs.	38
Vols simples	176
Vols avec escalade	31
Vols avec circonstances aggravantes	17
Vols à la tire	7
Contraventions diverses	513
Rapports au Collège	79
Demandes d'informations diverses	1777
Violations de domicile.	18
Renseignements en matière de contributions	313
Rapports et renseignements au procureur gé- néral	124
Rapports au procureur du Roi	1659
Rapports aux juges d'instruction.	2048
Mandats d'amener.	83
id. de capture	619
Rébellions	57
Recherches des individus signalés	1876
Viols	8
Réquisitions.	322
Renseignements à la Sûreté publique	2317
Bulletins d'étrangers	412
Correspondances avec l'auditeur militaire	47

Correspondances avec les commissaires de police.	3829
id. avec MM. les bourgmestres.	311
id. avec les directeurs d'hôpitaux	21
id. avec les directeurs des prisons.	48
id. avec le directeur général des chemins de fer.	11
Correspondances des particuliers.	3616
Enquêtes de commodo et incommodo.	122

Les engins de sauvetage placés aux Ponts de Laeken, et enlevés à diverses reprises, par malveillance, ont été remplacés. Le Gouvernement a permis de les attacher dans l'aubette des pontonniers ; l'Administration des ponts et chaussées avait précédemment refusé cette autorisation.

§ 7. — *Séquestrations d'aliénés.*

14 personnes atteintes d'aliénation mentale ont été colloquées dans des maisons de santé par les soins de l'Autorité communale.

CHAPITRE IV.

DROITS POLITIQUES ET AUTRES

§ 1^{er}. — *Listes électorales.*

Les listes électorales arrêtées définitivement le 3 septembre, en conformité de l'article 50 des lois électorales coordonnées, comprennent les noms de :

619	électeurs	aux Chambres législatives.
1396	"	à la province.
1507	"	à la commune.
93	"	pour le Tribunal de commerce.
248	"	pour le Conseil de prud'hommes.

Le nombre des électeurs inscrits l'année dernière était de :

593	électeurs	aux Chambres législatives.
1322	"	à la province.
1425	"	à la commune.
87	"	pour le Tribunal de commerce.
254	"	pour le Conseil de prud'hommes.

Les listes électorales ont été complètement réimprimées d'après le modèle proposé par M. le Commissaire d'arrondissement.

§ 2. — *Jurés.*

111 personnes ont été inscrites sur la liste des jurés pour la formation du jury de la Cour d'assises du Brabant, dressée conformément aux prescriptions de la loi du 18 juin 1869.

CHAPITRE V.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET BEAUX-ARTS.

§ 1^{er}. — *Ecoles moyennes de l'Etat.*

Le rapport présenté par le Bureau administratif, en conformité de l'art. 15 de l'arrêté royal du 10 juin 1852 sur les écoles moyennes de l'Etat, contient les indications suivantes sur le fonctionnement de ces établissements pendant l'année scolaire 1885-86.

Le personnel enseignant des écoles moyennes est composé de la manière suivante :

Ecole moyenne de l'Etat pour garçons.

Directeur et professeur de dessin : M. Maingie.

Régentes : MM. Van Hauwaert, Van Elven et Allegaert.

Instituteurs : MM. Soenen, De Vlieghe, Declippel, Dumez, Francart et Bekaert.

Professeurs de gymnastique en partage : MM. Van Hauwaert et De Vlieghe.

Professeur de musique : M. Duysburgh.

Ecole moyenne de l'Etat pour filles.

Directrice : M^{me} De Meyer-Delépinne.

Régentes : M^{lles} Richard, De Fastré et M^{me} Van Roelent-Thomas.

Régente à la disposition du Gouvernement : M^{lle} Popelin.

Institutrices : M^{lles} Gillet, Verset, Blyckaerts et Mackintosh.

Maîtresse d'anglais : M^{me} Deliège-Declercq.

Maîtresse de couture : M^{lle} Cordens.

Professeur de dessin : M^{lle} Verset.

Professeurs de gymnastique en partage : M^{lles} Gillet et Mackintosh.

Professeur de musique : M. Duysburgh.

Les membres du personnel enseignant sont très dévoués et s'acquittent de leurs fonctions avec beaucoup de zèle et d'intelligence.

Quant au programme il est régulièrement suivi et la marche des études ne laisse rien à désirer.

Le Bureau administratif a eu à s'occuper de la question de l'application de la loi sur l'emploi de la langue flamande dans les écoles moyennes ; les propositions qu'il a soumises à ce sujet au Gouvernement sont basées tant sur l'intérêt de l'enseignement que sur les désirs des chefs de famille.

L'école moyenne de garçons est fréquentée par 280 élèves et l'école moyenne de filles par 206. Ces chiffres démontrent que ces établissements ont conservé le degré de prospérité que nous signalions l'année dernière, et que cette situation ne fera que s'améliorer encore dans l'avenir.

La proposition de dédoublement de la deuxième année d'études préparatoire de l'école moyenne de garçons, qui a été avisée favorablement l'année dernière par le Bureau administratif et le Conseil communal, a été agréée par le Gouvernement, et M. Bekaert a été désigné, le 1^{er} mai dernier, pour occuper la place d'instituteur créée ensuite de ce dédoublement.

La salle de dessin de l'école moyenne de garçons dont la construction et l'ameublement ont été décidés l'année dernière, a été affectée à sa destination lors de la reprise des cours de l'année scolaire 1885-86.

L'école moyenne de garçons a été dotée d'appareils de physique et de chimie et de collections de poids et mesures, objets qui faisaient défaut à cet établissement. Ces collections diverses ont permis au personnel de donner les leçons avec plus de fruit.

Il n'est survenu aucun changement dans la composition du Bureau administratif des écoles moyennes de l'Etat pendant l'exercice 1885-86.

§ 2. — *Ecoles communales.*

En séance du 4 décembre 1885, vous avez décidé, Messieurs, sous réserve d'approbation par les autorités compétentes, l'acquisition d'une propriété située à l'angle de la chaussée d'Anvers et de la rue Louise et destinée à être affectée, moyennant certains travaux d'appropriation, à usage d'école communale de filles et d'une école gardienne.

Vous avez également décidé la construction, dans le terrain dépendant de ladite propriété, d'une école primaire de garçons.

C'est avec une vive satisfaction que nous avons pu vous annoncer que l'acquisition de la propriété dont il s'agit a été autorisée par arrêté royal en date du 30 août 1886.

La Députation permanente, sur les instances du Conseil communal, a consenti à fixer sa part d'intervention au tiers de la dépense.

Les travaux d'appropriation et de construction dont il est parlé ci-dessus seront donc commencés incessamment, et nous espérons que l'école pourra être complètement affectée à sa destination pour le 1^{er} septembre 1887.

L'utilité d'un service médical pour les écoles communales ayant été reconnue, vous avez adopté, en séance du 29 décembre 1885, un règlement organique et confié à MM. les docteurs Dallemagne et Beaudoux le service sanitaire dont il s'agit.

Ce règlement contient aussi des dispositions concernant les absences du personnel pour cause de maladie, etc.

D'autres dispositions réglementaires ont obligé les membres du personnel enseignant à résider dans la Commune.

Les travaux d'agrandissement de l'école du Heysel et la

fourniture du mobilier complémentaire sont terminés, une partie des travaux de construction ont dû être exécutés d'office par la Commune; les bâtiments nouveaux ont été livrés à leur destination à la reprise des cours.

Enfin, Messieurs, comme les autres communes de l'agglomération bruxelloise, vous avez, en séance du 20 avril dernier, avancé d'un mois l'époque des grandes vacances des écoles communales.

Ces vacances ont maintenant lieu du 3^e dimanche de juillet au 1^{er} lundi de septembre.

Cette mesure a été motivée par les considérations suivantes :

La fin de l'année scolaire est la période durant laquelle on demande la plus grande somme de travail intellectuelle à l'enfant, et c'est précisément pendant les plus fortes chaleurs que l'on exige de l'élève une contention d'esprit continue.

D'autre part, le mois de septembre, souvent pluvieux dans notre pays et pendant lequel la température est toujours modérée, se trouve être un excellent mois d'études; il était auparavant consacré aux vacances.

Comités scolaires.

Il a été procédé le 29 décembre 1885 à la nomination des membres des comités scolaires communaux, en exécution du règlement organique du 30 juin 1885.

Ces comités sont composés comme suit :

1^{er} *Comité.*

MM. Moens, Parsy, Nyssens, Emile, De Ridder, Egide et Tollenaere.

2^e *Comité.*

MM. Nyssens, Charles, Blanquaert, Boone, Dallemagne et Van Lamperen.

Vous aurez incessamment à pourvoir au remplacement de M. Parsy, qui a donné sa démission par suite de son départ de la commune, et à qui vous avez voté des remerciements pour le zèle et le dévouement dont il a fait preuve dans l'accomplissement de sa mission.

Caisse d'épargne.

L'épargne scolaire, instituée depuis quelques années, a fait de rapides progrès.

933 élèves ont participé à la caisse d'épargne pendant l'année scolaire 1885-86 et ont versé une somme de fr. 15,932 96.

Le montant des versements effectués se répartit comme suit :

ÉCOLES	NOMBRE d'élèves qui ont un livret	SOMMES VERSÉES
I (garçons).	263	6125
I (filles).	290	2441
II (garçons).	96	3415
II (filles).	76	1878
III (garçons).	50	768 96
III (filles).	158	1305

A. — *Ecoles primaires.*

2133 élèves dont 1072 garçons et 1061 filles, fréquentent actuellement nos écoles primaires.

Ces chiffres démontrent suffisamment que, malgré tous les efforts des ennemis de l'enseignement primaire officiel et la non inscription de l'enseignement religieux au programme des écoles communales, l'instruction que la Commune donne aux enfants mérite la confiance des familles.

Nous reproduisons ci-après le rapport sur lequel est basée

la décision du Conseil communal relative à l'enseignement religieux.

Sous la date du 13 avril dernier, le Collège a reçu, par l'intermédiaire de M. Michiels, curé de Saint-Roch, une pétition, signée de 41 chefs de famille ayant des enfants en âge d'école, requête tendant à ce que l'enseignement de la religion catholique fasse partie du programme des écoles primaires situées sur le territoire de la susdite paroisse et soit donné, soit par les ministres du culte, soit par des personnes agréées par ceux-ci.

Se conformant aux instructions de M. le Ministre Jacobs, réglant l'exécution de la loi du 20 septembre 1884, le Collège engagea les requérants à faire légaliser leur signature par l'autorité communale.

Dix des signataires seulement répondirent à cette invitation; ils furent unanimes à reconnaître qu'ils n'avaient nullement l'intention de faire admettre leurs enfants à l'école communale; que même dans le cas où l'autorité locale ferait droit à leur requête, ils ne retireraient pas leurs enfants de l'école libre, et qu'ils n'avaient nul intérêt à ce que cette requête reçut un accueil favorable. Ils n'hésitèrent pas à déclarer spontanément qu'ils n'avaient signé la pétition que sur les instances du clergé et en supposant qu'il s'agissait uniquement de faire adopter l'école libre.

Le 20 mai, le Collège prévint M. Michiels que la requête ne pourrait être examinée que lorsque tous les pétitionnaires auraient fait légaliser leur signature.

Le 25 septembre suivant, le Collège reçut une autre pétition, réclamant, comme la précédente, l'inscription de l'enseignement religieux au programme des écoles communales situées sur le territoire de la paroisse St-Roch. Les signataires, au nombre de 24 et parmi lesquels se trouvaient 12 chefs de famille qui avaient signé la première demande, n'avaient pas tous fait légaliser leur signature; toutefois, plusieurs d'entre eux vinrent remplir cette formalité postérieurement à la remise de la requête, de sorte qu'à la date de ce jour 23 signatures des deux pétitions sont légalisées.

Pas plus que la première, la deuxième pétition n'était motivée, comme l'exigeait l'instruction ministérielle rappelée ci-dessus.

Le 20 décembre M. Michiels insista près de l'Administration communale pour qu'il fût donné suite aux différentes requêtes qu'il avait transmises, et le même jour, il réclama de M. le Ministre de l'intérieur et de l'instruction

publique l'adoption des trois écoles libres situées rue Louise, rue Herry et rue Masui, en invoquant que l'Administration communale avait refusé d'accueillir les demandes des chefs de famille.

Cette réclamation nous a été communiquée le 9 janvier dernier par M. le Gouverneur de la province, avec prière d'adresser à l'Autorité supérieure copie de la délibération du Conseil communal.

L'Autorité communale n'aurait pu certainement que déclarer non recevables, en se basant sur les instructions du Gouvernement, les pétitions dont nous venons de faire l'analyse, si ces instructions ne venaient d'être totalement modifiées.

Le 10 janvier, en effet, a paru au *Moniteur* un arrêt royal du 8 du même mois, décidant que l'exercice du droit attribué aux chefs de famille par la loi scolaire de 1884 ne peut être l'objet de restriction, et que ce droit appartient, sans exception, à tous ceux qui ont la charge légale de l'éducation d'enfants en âge d'école (6 à 14 ans). Cet arrêté porte, en outre, que le Conseil doit se prononcer dans le délai d'un mois, à dater du jour où il est obligatoire, sur les pétitions des chefs de famille.

Comme nous venons de le constater, il résulte des déclarations mêmes des signataires des pétitions reçues par notre Administration que ceux-ci n'ont aucun intérêt sérieux en cause puisque leurs enfants reçoivent, dans les écoles privées, où ils les ont placés de leur plein gré, un enseignement tel qu'ils le désirent ; les requêtes ne sont donc pas le résultat d'un vœu spontané et libre des pères de famille ; ils ne font que prêter leur signature ; ils ne sont que les hommes de paille du clergé qui a rédigé les pétitions, qui a obtenu les signatures par le moyen que l'on connaît, qui a transmis les demandes à l'Autorité communale, qui a réclamé l'intervention du Ministre, et qui, en un mot, est le véritable, le seul requérant.

Les véritables intéressés à la solution de la question qui nous occupe sont incontestablement les chefs de famille qui ont 2,615 enfants fréquentant nos diverses écoles communales et il est certain que, déférer au vœu du clergé de la paroisse St-Roch, serait méconnaître les sentiments de la généralité des administrés.

Ces sentiments se sont, en effet, énergiquement affirmés dans une réunion récente de l'Association libérale de Laeken, réunion où, à l'unanimité des nombreux assistants, il a été émis le vœu de ne pas admettre la rentrée du prêtre dans l'école communale.

Nous sommes intimement convaincus que la même unanimité se rencontrera au sein du Conseil communal qui aura à cœur de maintenir dans nos écoles

un enseignement absolument neutre, respectant les croyances de tous, et donné exclusivement sous les auspices de l'autorité civile.

Le Conseil était décidé d'exécuter loyalement l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1879, comme il avait antérieurement suivi les prescriptions de la loi de 1842, mais le clergé préféra faire une guerre scandaleuse à la loi de 1879, employa les moyens les plus odieux pour faire désertier nos écoles communales et exerça sur les membres du personnel enseignant une pression pour les amener à forfaire à leur devoir.

Le Conseil se souviendra du refus catégorique de M. le curé Michiels, qui feint maintenant d'insister auprès de nous pour que nous lui accordions aujourd'hui ce qu'il refusait par sa lettre du 27 septembre 1879, mais qui, en réalité, voudrait entretenir ses écoles aux frais de la commune.

Le Conseil se souviendra aussi que M. le curé-doyen de Laeken, dans une lettre adressée à l'Administration communale le 21 septembre 1879, refusait de venir donner l'enseignement religieux dans nos écoles en signalant notre régime scolaire comme « dangereux et nuisible de sa nature, comme favorisant » la propagation de l'incrédulité et de l'indifférentisme et comme constituant « un attentat à la foi, à la piété et aux droits religieux du peuple ».

Pourrions-nous aujourd'hui aller faire amende honorable devant le clergé et lui offrir en holocauste les remarquables progrès réalisés depuis sept ans ?

Pourrions-nous permettre au prêtre de rentrer dans l'école à titre d'autorité, d'y exercer une pression sur les instituteurs ? Pourrions-nous adopter un système qui tend à différencier l'instruction suivant les religions et les croyances, et à jeter des germes de division et de haine dans la société ?

Poser la question c'est la résoudre, et nous pouvons en toute confiance préjuger de la décision que prendra le Conseil à cet égard, quelles que doivent en être les conséquences au point de vue des finances communales.

Bien que le régime sous lequel nous vivons soit de nature à justifier toutes les appréhensions, nous ne pensons pas que le Gouvernement puisse se baser sur notre refus d'inscrire l'enseignement religieux au programme de nos écoles pour réduire encore nos subsides scolaires ; il est à considérer, en effet, que ce refus est strictement conforme à la loi, et que les réductions ou suppressions de subsides, d'après les déclarations du Gouvernement lui-même, ne peuvent se motiver que par une violation de la loi. D'autre part, la commune de Laeken a déjà ressenti d'une façon suffisamment cruelle les effets de la nouvelle loi scolaire ; il suffit pour s'en rendre compte de comparer les chiffres de sa quote-part dans les frais de l'enseignement communal en 1883 et en 1886, chiffres qui accusent une aggravation de charges de fr. 37,869-77 pour la caisse communale.

Nous ne pensons pas non plus que le Gouvernement use à l'égard des écoles privées de la paroisse St-Roch du droit exceptionnel d'adoption que lui confère la loi ; vous n'ignorez pas, en effet, que ces écoles, dont deux sont établies dans des maisons appartenant au promoteur des pétitions, M. le curé Michiels, et dont l'une n'existe encore que dans l'imagination de celui-ci, ne réunissent aucunement les conditions exigées pour l'adoption, notamment au point de vue de la salubrité des locaux. Une semblable mesure serait contraire aux instructions données par le Gouvernement lui-même et ne pourrait trouver sa raison d'être que dans la satisfaction à donner à des intérêts privés.

Quoi qu'il en soit, nous le répétons, la décision à prendre dans l'occurrence nous paraît commandée par des raisons d'ordre supérieur devant lesquelles les considérations d'ordre matériel doivent s'incliner, et nous n'hésitons pas à vous convier à prendre la délibération suivante :

Le Conseil communal,

Vu l'article 4 de la loi du 20 septembre 1884, sur l'enseignement primaire

Décide :

L'enseignement d'aucune religion ne fera partie du programme des écoles primaires communales.

Les mutations et nominations suivantes ont eu lieu dans le personnel enseignant :

M^{lle} De Wael et M^{me} Beaudoux, sous-institutrices, ont donné leur démission ; M^{les} Coasne et Staf ont été nommées sous-institutrices ; M^{lle} Dekelper, qui avait été nommée sous-institutrice, s'est démise de ses fonctions.

La création de la nouvelle école, chaussée d'Anvers, n'entraînera que la nomination d'un instituteur et d'un sous-instituteur, et la promotion d'une sous-institutrice au rang d'institutrice, le restant du personnel devant être repris à l'école n° III. Moyennant ces nominations, le personnel de chacune des écoles primaires de la chaussée d'Anvers sera composé d'un instituteur et de trois sous-instituteurs, d'une institutrice et de trois sous-institutrices.

Le personnel enseignant remplit ses devoirs avec zèle et exactitude et les dispositions du règlement d'ordre intérieur sont scrupuleusement observées.

B. — *Ecoles d'adultes.*

L'école d'adultes pour hommes est fréquentée par 87 élèves et celle pour femmes par 53.

Aucune mutation n'est survenue dans le personnel enseignant des écoles d'adultes pendant l'année scolaire 1885-86.

A titre d'essai, le Collège se propose d'organiser une école d'adultes pour hommes et pour femmes, dans les locaux de l'école primaire n° III.

C. — *Jardins d'enfants et écoles gardiennes.*

La population de l'école gardienne de la chaussée d'Anvers s'étant accrue dans de très fortes proportions, la création d'une nouvelle place de sous-institutrice a été décidée en séance du 3 novembre 1885; cette école compte actuellement une institutrice et trois sous-institutrices; deux de ces sous-institutrices passeront à la nouvelle école gardienne créée chaussée d'Anvers, de sorte qu'aucune augmentation de personnel ne sera nécessaire par suite de la création de cette école.

85 élèves fréquentent actuellement nos jardins d'enfants payants et 673 nos écoles gardiennes.

Les mutations et nominations suivantes ont eu lieu dans le personnel enseignant :

M^{lle} D'Haegeleer, sous-institutrice, a donné sa démission ; M^{lles} Legros, Schouteden et De Breuk ont été nommées sous-institutrices.

Nous nous plaignons à reconnaître que le personnel enseignant s'acquitte de ses fonctions d'une manière très satisfaisante.

Un nouveau règlement a été adopté pour la perception des rétributions scolaires dans les jardins d'enfants payants.

§ 3. — *Bibliothèques populaires.*

Les rapports suivants nous ont été adressés par le Directeur de la bibliothèque populaire et celui de la bibliothèque gratuite, établies rue de Ribeaucourt.

Laeken, le 1^{er} septembre 1886.

A Messieurs les Bourgmestre et Echevins de la Commune de Laeken.

Messieurs,

Me conformant à l'art. 16 du Règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèque populaire, j'ai l'honneur de vous faire rapport sur la situation de la marche de cette institution, pendant l'exercice 1885-1886.

Et d'abord, je puis vous déclarer, Messieurs, que, dans sa sphère d'action, la Bibliothèque rend des services incontestables.

C'est ainsi que, pendant la période écoulée, quatre-vingt-neuf inscriptions

ont été prises par soixante-trois lecteurs et vingt-six lectrices et que 2060 volumes ont été distribués.

Parmi les ouvrages donnés en lecture, figurent en première ligne les *romans*.

La lecture des saines productions des œuvres de l'espèce, répand sa salutaire influence au sein des familles ; car elle me paraît éminemment propre à y raviver et maintenir les traditions d'ordre, d'économie, d'union et de dignité.

Le roman est un narrateur aimable et intelligent, qui vient s'entretenir avec nous après les labeurs et les fatigues de la journée et qui mitige, par des idées consolantes, ainsi que par des aspirations vers le beau, tout ce que l'humanité présente parfois de misère ou de déception.

Retrempé à cette source du bien, le prolétaire reprend avec courage la lutte pour l'existence ; penchés sur le chantier travailleurs et travailleuses se recueillent et dans la vie publique, ils tâchent de se modeler sur les personnages de prédilection dont la valeur et la vertu ont su les remuer.

Mais à côté de ces ouvrages propres à développer les sentiments de civisme et d'esthétique, se placent, pour les ouvriers surtout, des livres qui peuvent les éclairer sur leur véritable situation et qui les prémunissent contre les sophismes qu'on répand à satiété parmi eux ; j'ai nommé les *sciences populaires*.

Par la lecture de cette catégorie d'ouvrages, l'ouvrier apprend que la vie est un combat où il faut lutter par des forces physiques guidés par la lumière de l'intelligence.

Aujourd'hui surtout qu'on paraît s'évertuer à convaincre le travailleur que le patronage est une sorte de chaîne, forgée pour l'attacher à la glèbe industrielle et qu'on lui fait croire que la grande voie de salut c'est que l'association vienne remplacer le salariat, il est bon qu'il lui soit montré que, bien que ce désir soit légitime, la réalisation en demande tant de conditions, que le salaire restera pendant longtemps encore et peut-être toujours ce qu'il est aujourd'hui, c'est-à-dire la rémunération proportionnelle du travail.

De nos jours, l'ouvrier invoque l'égalité comme un droit imprescriptible et il ne me paraît pas avoir tort ; sous la bienveillante influence de l'instruction, qui fait mûrir les idées avec le temps, il sait que le pauvre comme le riche, le travailleur comme le patron, ont les mêmes droits, les mêmes privilèges.

Mais qu'il apprenne aussi à ne pas brusquer les événements ; qu'il sache qu'en faisant table-rase des soi-disant abus, et en opérant en définitive le vide autour de lui, le travail disparaîtrait avec le chef d'industrie, le salaire avec

le capital, de sorte que l'inconscient travailleur serait la première victime de la ruine commune.

J'ai eu l'honneur de vous exposer, Messieurs, que les romans et les sciences populaires forment le principal élément des lectures. Renfermé que je suis dans les limites habituelles assignées à un rapport, je dois me borner à des indications générales.

Je termine donc en vous présentant l'expression de ma gratitude pour tout l'intérêt que vous portez à la Bibliothèque et en vous assurant, en même temps, de mes sentiments de respectueuse considération.

Le Bibliothécaire,
A. JONCKHEERE.

Verslag der Boekerij n^o 2 van het Willems-Fonds, te Laeken.

Reeds meermalen mochten wij in dit verslag er op wijzen, hoe nuttig en volkslievend de strekking van het Willems Fonds is, en hoe ruimschoots deze instelling de genegenheid onzer medeburgers waard is. Deze volksmaatschappij toch, de krachtigste en meest verspreide van België, heeft voor de ontwikkeling en veredeling des volks, in de vlaamsche gewesten, machtig veel geijverd: hare talrijke boekerijen worden druk bezocht, hare voordrachten, waar ieder een zich aan het woord onzer begaafdste sprekers kan komen te goed doen, zijn altijd en overal welgevolgde en schoone volksfeestjes. Het goede zaad overvloedig rondwerpen in de vlaamsche streken, met pen en woord het goede gedacht verkonden: dat ligt in de strekking, dat is het doel van ons Willems-Fonds.

De boekerij, voor vijf jaren te Laeken gesticht, mag zich in enen voortdurenden bijval verheugen. En niet ten onrechte: is de boekerij niet de voortzetting der schooljaren? De schooljaren, die voor meer dan één volkskind interrae kort en vaak weinig vruchtbaar waren; ook heeft het ons een ongemeen genoeg gedaan te mogen bevestigden dat een aanzienlijk getal oud-leerlingen onzer gemeentescholen ijverig de boekerij volgen, en aan het lezen eene nuttige en aangename uitspanning vragen, liever dan hunnen tijd te gaan doorjagen in kroegen of danszalen, waar niet alleen de goeden begrippen,

opgedaan in de school, verloren geraken, maar tevens de plaats ruimen voor wangedrag en luiardij.

De boekerij bezit de werken onzer meest geliefde schrijvers, benevens keurige vertalingen der werken van vreemde letterkundigen. Wij ontvangen regelmatig twee flink opgestelde maandschriften en een zestal weekbladen. De boekerij is toegankelijk alle zondagen, van 10 tot 12 uur, en is gevestigd ter gemeenteschool voor jongens n^o III, Ribaucourtstraat (verdiep).

Ik sluit met den wensch : mochte onze bevolking, meer en meer doordrongen van het nut dat het lezen oplevert, steeds talrijker onze boekerij bezoeken !

De Boekbewaarder,
HERMAN BOGAERD.

§ 4. — *Crèches.*

La crèche *Clémentine* a fait une perte très sensible par le décès de la regrettée Madame Ch. Nyssens, présidente du Comité des dames patronnesses. Madame Nyssens avait pris une grande part à la création de la crèche et entourait d'une vive sollicitude les petits enfants admis à cet établissement. La foule qui se pressait sur sa tombe a tenu à rendre à cette bienfaitrice de notre classe populaire, un hommage suprême de la reconnaissance publique bien méritée.

Nous avons reçu des Conseils d'administration des crèches *Clémentine* et *Marie-Henriette* les rapports dont la teneur suit :

Laeken. le 27 septembre 1886.

A Messieurs les Bourgmestre et Echevins de la commune de Laeken.
Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 17 courant, n^o 4882, section A, d'après laquelle vous nous demandez un résumé de

la situation de notre gérance de la crèche Clémentine pour l'exercice 1885-86. D'après le rapport ci-joint relatif à l'année 1885, clôturé le 31 décembre dernier et communiqué à nos souscripteurs, vous pourrez constater que les résultats obtenus sont favorables.

A l'Exposition universelle d'Anvers, une médaille de bronze a été accordée par le jury à la crèche Clémentine pour sa bonne organisation.

Au point de vue de la situation financière, la Crèche, malgré le nombre croissant d'inscriptions, est parvenue tout en ne diminuant en rien les frais d'entretien des enfants, à accuser à la dite clôture 1885 un boni de 896 fr. 22.

Nous sommes heureux de pouvoir signaler parmi les bienfaiteurs de l'œuvre les Sociétés d'agrément de la Commune qui se dévouent en toutes circonstances pour le bien-être de la Crèche.

Nous espérons que tous voudront bien continuer à nous prêter leur aide, pour persévérer dans la voie que nous nous sommes tracée et parvenir ainsi au but de charité qui fait la base de notre entreprise, car plus que jamais, dans le moment de crise que nous traversons, elle est appelée à rendre aux familles nécessiteuses d'immenses services et leur donner du moins la consolation que leurs enfants sont à l'abri du besoin.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération.

Le Secrétaire,
Henri OEHM.

Le Président,
Ch. NYSSENS.

Conseil d'administration :

Président d'honneur : M. le Bourgmestre **E. Bockstael**.

Président : MM. Ch. Nyssens, conseiller communal.

Vice-Président : G. Schildknecht, industriel.

Secrétaire : { Henri Oehm, industriel.
 { E. Salu, statuaire.

Trésorier : H. Willems, rentier.

Econome : B. Frion, ancien ordonnateur des hospices civils.

Membres : { H. De Ridder, conseiller communal.
 { L. Houba, secrétaire communal.
 { P. Moens, négociant.
 { L. Peduzy, conseiller communal.

Comité des dames patronnesses :

Présidente : M^{mes} Ch. Nyssens.

Vice-Présidente : A. Gouchon.

Secrétaire : L. Houba.

Membres : Dryon, Dapon, Maquestiau, Neybergh, Salu, Wattecant.

Personnel de l'établissement :

Une directrice, une servante et deux bonnes.

Service sanitaire :

Les soins hygiéniques sont assurés aux enfants, grâce au concours désintéressé de Monsieur le docteur Beaudoux, à qui nous adressons tous nos remerciements.

Témoignage de reconnaissance :

Nous exprimons la plus vive gratitude à toutes les personnes bienfaitantes qui ont contribué à la prospérité de l'Institution, au Comité des dames patronnesses, à l'Administration communale, dont la constante bienveillance nous a été aussi précieuse qu'avantageuse, et à la Presse qui nous a toujours prêté le concours précieux de sa publicité pour faire connaître, appuyer, et propager nos appels.

Dans le courant de l'année 1884 le Conseil d'administration a décidé la confection d'une gravure pour être offerte, comme témoignage de reconnaissance, aux bienfaiteurs de l'Œuvre.

Exposition universelle d'Anvers :

Le Conseil d'Administration a saisi avec empressement l'occasion de faire connaître l'Institution à ceux qui s'occupent de l'éducation des enfants, en prenant part à l'Exposition Universelle d'Anvers. Le jury des récompenses a accordé à notre Crèche une Médaille de bronze.

NOTA. — L'établissement peut être visité tous les jours et à toute heure.

Aucune autorisation préalable n'est nécessaire. Les personnes qui visitent l'établissement sont priées de consigner dans le registre déposé dans le bureau de la Direction, les observations qu'elles croiraient devoir faire sur la tenue, l'organisation, la disposition, et la situation hygiénique de la Crèche. Le Conseil d'administration leur en sera reconnaissant.

Exposé de la situation :

Mouvement de la population.

	1883	1884	1885
Nombre d'inscriptions	46	100	118
Journées de présence	2,074	6,625	6,447
Moyenne par jour	12	22	21
Maximum en un jour	17	35	34

Recettes et dépenses

de l'exercice 1885

RECETTES

Disponible au 1 ^{er} janvier	fr.	1,676	26
Intérêts des fonds à la Caisse d'épargne		30	64
Subside de la Commune		1,600	00
Cotisations des membres		714	09
Rétributions pour soins maternels		810	05
Fondations de berceaux		475	00
Dons en argent, collectes, etc.		1,023	54
Total.	fr.	4,829	49

DÉPENSES

Frais de ménage, chauffage, éclairage	fr.	2,568	79
Traitement et gages du personnel		929	42
Achats de mobilier, vêtements et literies		74	35
Entretien et réparation du local		88	34
Produits pharmaceutiques		63	75
Frais d'impression, de bureau, d'assurances, etc.		208	62
Dépôt à la Caisse d'épargne		548	39
Espèces en caisse.		347	83
Total.	fr.	4,829	49

Fondations de berceaux :

Madame Declercq, par l'entremise de M. E. Salu	1 berceau	fr. 35	00
Monsieur A. Dewit, par l'entremise de M. le Bourg- mestre	1 berceau	35	00
Madame Constant Mattifas, par l'entremise de M. Verbelen	1 berceau	35	00
Les héritiers de feu M. Eug. Huet	1 berceau	35	00
Madame Desmedt-Berckmans, par l'entremise de la société Royale Union et Fraternité	1 berceau	35	00
Total.		fr. 175	»

Dons en argent :

M. P. Deschryver, abandon de la prime d'assurance	fr.	5	62
Madame H., à Laeken, avec la mention : des paroles trop vives, etc.		5	»
Anonyme (entremise de M. Van Keer)		20	»

Collecte après une séance de prestidigitation (entremise de M. E. Salu)	3 68
M. V. P. (entremise de M. Gotemans)	2 16
Excédent de la souscription pour une couronne mortuaire, pour feu M. le lieutenant Deltre de la garde civique de Laeken	5 »
Société royale Union et Fraternité. Produit de la fête du 17 mai	349 16
Société musicale les Amis du Progrès. Collecte au banquet du 28 novembre	13 62
Club des XXI. Produit de la fête du 25 janvier	256 »
Id. id. id. 11 octobre	159 »
Cercle les Dix Généreux. Produit de la fête du 6 décembre	101 80
Collectes faites au Cimetière le 1 ^{er} novembre, par M ^{lles} M. et C.	9 84
Id. id. id. M. Henri O.	40 00
Id. id. 2 id. M ^{lles} A. et J.	27 91
Produit du Tronc déposé au local	7 50
Id. id. à l'Hôtel d'Angleterre	12 50
Id. id. aux Trois Mousquetaires	4 75
Total.	fr. 1,023 54

Dons en nature :

Indépendamment des dons en argent, il est parvenu à la Crèche plusieurs dons en nature tels que : objets de vêtement, mobilier, ustensiles de ménage bonbons, jouets, etc. A l'occasion de la Saint-Nicolas, une distribution d'objets de vêtement, de bonbons et de jouets a été faite aux enfants par les dames patronnesses.

Liste des Membres :

Madame Baldauf, rue des Palais, 578, Laeken.
 Bouhon, G., avenue de la Reine, Laeken.
 Bourgeois, B., quai des Usines, 144, Laeken.

- Brackman, Ern., avenue de la Reine, 340, Laeken.
Madame Branche-Loof, avenue de la Reine, 281, Laeken.
Claessens, J., rue de Molenbeek, 126, Laeken.
De Clercq, V., chaussée d'Anvers, 112, Laeken.
De Decker, J.-B., rue Marie-Christine, 124, Laeken.
Madame Deladrière, rue Masui, 81, Laeken.
Mademoiselle Délépinne, A., chaussée d'Anvers, 285, Laeken.
Madame Delmoitié, rue des Palais, 271, Laeken.
Deneus, avenue du Parc-Royal, 65, Laeken.
De Ridder, H., avenue du Parc-Royal, 3, Laeken.
Detierre-Zinjé, M., rue de Laeken, 113, Bruxelles.
Dryon, E., chaussée d'Anvers, 86, Laeken.
Dufour, avenue de la Reine, 334, Laeken.
Dupont, A., avenue de la Reine, 287, Laeken.
De Meer, Ch., avenue de la Reine, 330, Laeken.
Fineau, C., chaussée d'Anvers, 376, Laeken.
Madame Flé-Destres, rue des Palais, 406, Laeken.
Frion, B., rue Marie-Christine, 150, Laeken.
Glibert, A., chaussée d'Anvers, 203, Laeken.
Madame Gouchon, rue Marie-Christine, 155, Laeken.
Haase, Henri, parvis Notre-Dame, 2, Laeken.
Hieguet, E., quai des Usines, 191, Laeken.
Homblé, Ch., rue Léopold, 6, Laeken.
Houba, L., rue de Wautier, 78, Laeken.
Jacobs Fontaine, rue du Heysel, 19, Laeken.
Kestens, J., rue de Wautier, 76, Laeken.
Lefèvre, D., quai des Usines, 191, Laeken.
Madame veuve L. Maquestiau, rue des Palais, 391, Laeken.
Martens-Degroof, C., rue des Palais, 423, Laeken.
Mellery, H., rue des Palais, 578, Laeken.
Meurs, rue de Molenbeek, 62, Laeken.
Moens, P., avenue de la Reine, 231, Laeken.
Neybergh, R., rue Champ de l'Eglise, 73, Laeken.
Navir, rue Medori, 34, Laeken.
Nyssens, Ch., rue des Palais, 295, Laeken.
Madame E. Nyssens, Longue rue d'Argile, 270, Auvers.
Nyssens, E., rue des Palais, 287, Laeken.
Oehm, Henri, rue des Palais, 357, Laeken.

Péduzy, Léon, Drève Ste-Anne, 74, Laeken.
Peeters, D.-H., avenue de la Reine, 187, Laeken.
Salu, Ern., rue Léopold, 17, Laeken.
Sax, Félix, rue des Palais, 404, Laeken.
Schildknecht, G., rue Herry, 58, Laeken.
Seghers, Jules, chaussée d'Anvers, 289, Laeken.
Seyfried, Carl., rue des Palais, 379, Laeken.
Madame veuve Seyfried, rue des Palais, 379, Laeken.
Stasse, rue Herry, 64, Laeken.
Töllenaere, Ed., rue de l'Allée Verte, 16, Laeken.
Madame veuve Vandebroek, J.-B., rue des Palais, 403, Laeken.
Van der Aa, L., avenue de la Reine, 255, Laeken.
Vanherisen, chaussée d'Anvers, 90, Laeken,
Van Keer, rue Gaucheret, 213, Schaerbeek.
Van Laer, rue Champ-de l'Eglise, Laeken.
Van Pelt, avenue de la Reine, 221, Laeken.
Madame Van Roelen-Thomas, Laeken.
Verbelen, F., rue de l'Eglise, 26, Laeken.
Verhoeven, P., rue de Molenbeek, Laeken.
Madame Wattecant, rue des Palais, 341, Laeken.
Willems, Henri, avenue de la Reine, 330, Laeken.
Wienen, parvis Notre-Dame, 3, Laeken.

Laeken, le 15 septembre 1886.

A Messieurs les Bourgmestres et Echevins de la Commune de Laeken.

Messieurs,

En réponse à votre honorée lettre du 13 courant et en l'absence, pour cause de maladie, du Président du Conseil d'administration, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les renseignements que vous nous demandez.

Le mouvement de la population enfantine de Laeken dans la crèche de ce faubourg, correspond à celui de l'année précédente; il est de 32 garçons et 22 filles.

Comme améliorations, nous n'avons à citer que celles commandées par l'hygiène et le bien-être de notre crèche et de notre école gardienne.

Agréez, Messieurs, l'assurance de votre parfaite considération.

Pour le Conseil d'Administration,

Le Vice-Président,
C. MAHILLON.

On le voit, ces asiles de l'enfance rendent de réels services à la classe ouvrière et sont dignes de toute la sollicitude des administrations publiques.

§ 5. — *Beaux-Arts.*

La commune ne possédant pas d'école de dessin, accorde des subsides aux jeunes gens qui désirent suivre les cours des établissements existants dans les communes limitrophes. C'est l'école de Molenbeek-St-Jean qui est généralement préférée par les élèves. Le nombre de ceux-ci, pendant les années 1885-1886, s'est élevé à 29. Ils reçoivent, moyennant une rétribution annuelle de fr. 23.37 des leçons de dessin et de modelage.

La Commune encourage également par l'octroi de subsides l'étude de l'art musical. Chaque année elle accorde des bourses d'études aux élèves les plus méritants.

Le goût de la musique est fort répandu à Laeken, qui compte parmi ses habitants plusieurs lauréats du Conservatoire royal, et les sociétés musicales y sont très nombreuses. Quelques-unes jouissent d'une réputation bien méritée.

L'art musical est également inscrit dans le programme des études de nos écoles communales. Il y est enseigné par un homme de talent, sous l'impulsion duquel nos élèves font des progrès marquants.

Enfin l'art dramatique est cultivé par trois sociétés françaises et deux sociétés flamandes, qui ont remporté plusieurs succès marquants.

CHAPITRE VI.

TRAVAUX PUBLIQUE

§ 1^{er}. — *Voies publiques.*

Différentes résolutions importantes ont été prises dans le cours du dernier exercice, en ce qui concerne nos voies publiques.

Le 23 mars 1886, le Conseil communal a adopté définitivement le plan de rectification et d'élargissement de la rue Léopold, depuis la limite de Jette-St-Pierre jusqu'à la rue du Chemin de la couronne. Déjà un certain nombre de constructions ont été établies sur le nouvel alignement.

L'élargissement à 12 mètres de la rue du Pannenhuis, mitoyenne entre Laeken et Jette-St-Pierre, a été approuvé conformément au plan général d'alignement de cette dernière commune, dressé par M. l'Inspecteur-voyer des faubourgs.

L'élargissement de cette rue aura pour conséquence de relier les deux communes, par une nouvelle communication directe.

Les négociations avec les propriétaires pour l'élargissement de la rue des Roses et le percement de cette rue dans celle du Casino ont heureusement abouti ; l'égout à établir dans cette voie a déjà été mis en adjudication ; le pavage sera exécuté immédiatement après l'égout.

Un arrêté royal du 27 août 1885 ayant décrété le rétablissement du sentier n° 63 entre le parvis Notre-Dame et

la rue Taquet, le Conseil communal a pris une délibération en date du 1^{er} juin dernier, supprimant définitivement la partie du sentier n° 68 comprise entre le sentier n° 63 et l'avenue de la Reine.

Dans la même séance, une modification assez importante a été apportée au projet de rues à créer dans le quartier de la « Maison Rouge. » Cette modification avait en vue de déplacer la rue reliant l'extrémité de la rue Marie-Christine, près du pont du chemin de fer de ceinture, et l'extrémité de la rue de Wautier, de façon à ne pas devoir exproprier un tablisement industriel traversé par le premier tracé. Le dernier projet prévoit également l'établissement d'un vaste carrefour à l'intersection des rues de Molenbeek, de Wautier et du Drootbeek, ce qui viendra compléter heureusement les modifications que nous avons pu apporter déjà aux abords de la campagne de l'archevêché de Malines.

La même délibération décrète le prolongement de la rue de la Comtesse-de-Flandre, ainsi qu'une vaste place publique et diverses rues dans les terrains compris entre les rues Marie-Christine, de Molenbeek, du Drootbeek et Tielemans.

En séance du 6 juillet dernier, vous avez réduit l'élargissement de la petite rue des Jardiniers à 10 mètres, alors que dans un premier projet la largeur de cette rue avait été prévue à 12 mètres. Cette modification a été reconnue nécessaire pour éviter l'expropriation d'une maison d'une certaine valeur.

A la suite d'un entretien qu'il a eu l'honneur d'avoir avec Sa Majesté le Roi, concernant l'avenue de la Reine, M. le Bourgmestre a adressé à M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux Publics la requête dont la teneur suit :

Laeken, le 13 mai 1886.

A Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

Monsieur le Ministre,

L'Administration communale de Laeken a eu l'honneur de vous transmettre, à différentes reprises, des pétitions émanant de nos habitants ou du Conseil communal en vue d'obtenir que le Gouvernement veuille bien prendre des dispositions pour remédier, dans la mesure du possible, aux nombreux inconvénients que présente l'avenue de la Reine, dans la partie comprise entre les ponts du canal et l'église Notre Dame.

Ces pétitions vous ont longuement exposé la nature de ces inconvénients et ils vous sont du reste suffisamment connus, Monsieur le Ministre, pour qu'il me soit nécessaire d'y insister à nouveau.

Je ne puis toutefois vous laisser ignorer, Monsieur le Ministre, que cette situation est hautement déplorable, non seulement par tous nos habitants et par les nombreux étrangers qui viennent dans la Commune, mais encore par la Famille Royale.

Lors d'un entretien que j'ai eu à ce sujet avec le Roi, Sa Majesté n'a pas hésité à me dire que l'état de l'avenue lui était tout aussi désagréable qu'aux habitants de Laeken.

Le Roi a même ajouté « qu'il ne passe jamais par l'avenue, tellement elle est boueuse en hiver, et couverte de poussière en été. »

Tout récemment encore, les invités à la *Garden party* qui a eu lieu à Laeken, ont été unanimes à se plaindre vivement des inconvénients que présente l'avenue de la Reine à Laeken ; surtout en ce moment, les inconvénients sont devenus absolument insupportables, par suite du sable qui a été étendu sur la voie par l'administration des ponts et chaussées ; ce sable, soulevé par le vent, aveugle les passants et pénètre dans toutes les habitations riveraines.

Pour donner satisfaction à ces justes et légitimes réclamations, le Roi m'a autorisé, Monsieur le Ministre, à vous présenter un projet tendant à modifier le profil de l'avenue de la Reine de façon à supprimer le passage sur la partie macadamisée des véhicules non suspendus.

La dépense à résulter de l'exécution du projet de transformation qui serait adopté pourrait, vu son caractère d'urgence, être imputée sur le crédit spécial de 500,000 francs, qui a été mis, par la Législature, à la disposition du Gouvernement pour l'exécution de travaux de voirie.

Dans le cas où les ressources financières de l'Etat ne permettraient pas d'entamer immédiatement les travaux, notre commune serait disposée à se charger de leur exécution et à faire à l'aide d'un emprunt les avances nécessaires, à condition, bien entendu, d'en être remboursée dans un délai aussi rapproché que possible.

Je me permets d'insister tout particulièrement, Monsieur le Ministre, pour que cette question soit résolue sans retard et je crois pouvoir espérer que la solution qui interviendra, sera de nature à donner satisfaction au désir de Sa Majesté, ainsi qu'aux justes et légitimes réclamations de nos administrés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Bourgmestre,
E. BOCKSTAEL.

Cette requête était accompagnée d'un plan modifiant le profil transversal de l'avenue de la Reine de façon à supprimer le passage des véhicules non suspendus sur la partie macadamisée.

L'Administration des ponts et chaussées a été chargée d'étudier notre proposition, et nous avons la satisfaction de pouvoir vous annoncer que les études sont terminées.

Quatre projets ont été soumis à l'Autorité supérieure.

C'est à l'Autorité supérieure à se prononcer, et nous ne négligerons rien afin qu'une solution intervienne à bref délai. En attendant cette solution, un service complet d'arrosage de l'avenue de la Reine et des autres voies publiques a été organisé et fonctionne à l'entière satisfaction des habitants.

§ 2. — *Pavage.*

En fait de travaux de pavage importants exécutés cette année nous avons à signaler le relevé à bout d'une partie des rues de Molenbeek et du Drootbeek ; le relevé à bout et la mise à largeur du pavage de la rue de Wautier sur toute son étendue, c'est-à-dire depuis l'avenue de la Reine jusqu'au carrefour des rues de Molenbeek et du Drootbeek ; le remplacement du pavage de la rue de Tivoli, entre la rue de Wautier et la place de la Maison Rouge, par un pavage en pavés neufs ; l'établissement d'un pavage, avec des pavés de remploi, dans une partie de la rue des Renards, etc.

Outre ces différents travaux il en a été effectué bon nombre, d'ordre secondaire, pour l'entretien et la réparation du pavage des différentes rues de la Commune.

L'entreprise de la main-d'œuvre des travaux de pavage à effectuer pour compte de la Commune, qui expirait le 31 juillet 1886, a été remise en adjudication pour un terme de deux années à prendre cours le 1^{er} août 1886.

C'est le sieur Paenhuyze qui a été déclaré adjudicataire moyennant un rabais de 38 % sur les prix du bordereau.

Nous avons indiqué au paragraphe qui précède où en est la question du pavage de l'avenue de la Reine.

Nous y avons signalé aussi que la rue des Roses sera bientôt repavée sur une largeur de 3m. 50 et raccordée à la rue du Casino.

La Section des travaux est en ce moment saisie de la question du repavage à neuf de la rue de Molenbeek ; ce travail a été commencé déjà en 1884, sur une longueur

de 100 mètres : la Section a hésité jusqu'à présent à en proposer l'achèvement jusqu'à la rue des Palais, parce qu'il donnera lieu à l'application de la taxe sur le pavage pour toutes les anciennes habitations de la rue de *Molenbeek* ; il est à considérer cependant que le pavage de cette rue est en très mauvais état et qu'il faudra nécessairement en arriver à le remplacer dans un avenir prochain

§ 3. — *Egouts.*

Les travaux d'assainissement qui ont été effectués en 1885 dans la vallée du *Molenbeek* ont dû être complétés cette année par la reconstruction du dalot et de l'égout existant sous l'avenue Sainte-Anne.

Il avait été reconnu que ces égouts, construits uniquement en vue d'amener au ruisseau le *Molenbeek* les eaux pluviales de l'avenue Sainte-Anne, servaient en outre d'exutoire aux eaux ménagères des habitations riveraines de ladite rue.

Quelques propriétaires avaient raccordé clandestinement leurs maisons auxdits égouts ; de sorte que les eaux du *Molenbeek*, entre le barrage de la rue Medori et celui établi à l'intérieur du Parc Royal, étaient encore polluées.

C'est pour remédier à cette situation que vous avez décidé, Messieurs, de reconstruire un nouvel égout sous l'avenue Sainte-Anne, de façon à amener les eaux directement dans le collecteur de la rue Medori.

Notre réseau d'égouts a encore été complété par la con-

struction de nouveaux aqueducs sous les rues de Molenbeek et du Drootbeek, l'impasse de la rue Medori, la place Léopold, le parvis Notre-Dame et l'avenue de la Reine (allée latérale de gauche, entre le parvis et le chemin de fer). A cette série d'aqueducs il faudra ajouter celui de la rue des Roses qui sera construit sous peu.

Ces différents égouts, qui ont été adjugés pour une somme totale de fr. 24,964, comportent un développement de 1517 mètres.

Les travaux ont été exécutés dans de bonnes conditions et conformément aux clauses et conditions des cahiers des charges.

Vous aviez décidé de construire des égouts sur toute la longueur des rues de Molenbeek, du Drootbeek, Vandebogaerde et Thielemans, mais cette résolution n'a pu encore être exécutée, les négociations avec les propriétaires, pour obtenir la cession des terrains nécessaires à l'élargissement des dites rues n'ayant pas encore abouti.

Notre règlement général de police ayant été interprété par le tribunal de simple police en ce sens que le raccordement des bâtiments, etc., à l'égout communal, ne pouvait être exigé que lorsque ces bâtiments étaient construits sur la limite séparative de la propriété privée et de la voie publique, vous avez décidé de libeller comme suit l'art. 501 de ce règlement.

Art. 501. — L'autorisation de construire ou de reconstruire le long ou à distance de la voie publique, quelle que soit cette distance, un bâtiment ou un mur de clôture, est subordonnée à la condition d'établir une communication entre la propriété où ces ouvrages doivent être élevés et l'égout de la Commune au moyen d'un embranchement. Cette condition devra être remplie aussitôt après l'achèvement des constructions à l'occasion desquelles elle aura été

imposée. Elle doit être exécutée également lorsque la construction du mur a été ordonnée par mesure de sécurité ou de salubrité publique.

Lorsque la construction de l'égout sera postérieure à celle du bâtiment ou mur de clôture, la propriété devra également être mise en communication avec l'égout de la Commune au moyen d'un embranchement, et ce, immédiatement après la réception de l'égout par l'Administration communale, et quelle que soit la distance à laquelle la propriété se trouve de la voie publique et l'époque à laquelle le bâtiment ou mur de clôture a été érigé. — Chaque bâtiment, qu'elle qu'en soit la destination, c'est-à-dire les maisons, bâtiments intérieurs, magasins, hangars, écuries, etc., ou chaque propriété clôturée par un mur, devra être reliée à l'égout communal par une communication distincte et directe. — Cependant le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra accorder, pour l'établissement des embranchements d'égout, les dispenses qui seront justifiées par la disposition du sol ou l'impossibilité d'opérer dans l'égout de la Commune l'écoulement des eaux provenant des propriétés qui bordent la voie publique. — Les propriétaires qui établissent des embranchements supporteront toute la dépense résultant de la construction et de l'introduction dans l'égout public, indépendamment du droit de concession à payer à la Commune.

Les termes précis de cette disposition écarteront désormais, espérons-nous, toute espèce de contestation.

§ 4. — *Trottoirs.*

Le règlement communal concernant la construction des trottoirs contenait des dispositions équivoques de nature à faire naître des contestations et à susciter des difficultés qu'il importait de prévenir.

C'est dans ce but que nous avons proposé au Conseil et que celui-ci a approuvé une nouvelle rédaction dudit règlement.

Les trottoirs établis devant les nouvelles constructions représentent une longueur de 397 mètres et une superficie de 763 mètres carrés.

Les trottoirs reconstruits ou réparés sont au nombre de 42; deux trottoirs ont été reconstruits d'office aux frais des propriétaires.

Un propriétaire, M. Vloebergs, avait assigné la Commune en référé, à l'effet de voir ordonner une expertise aux fins d'évaluer le dommage causé à sa maison par le relèvement de son trottoir; ce relèvement était rendu nécessaire par celui du niveau de l'avenue de la Reine; il a été débouté de son action et condamné, en justice de paix et en appel, à une amende du chef de ne pas avoir exécuté le susdit travail conformément à l'arrêté de M. le Bourgmestre, pris en exécution du règlement de police.

§ 5. — *Eclairage.*

Le service de l'éclairage public était fait au 31 octobre 1876 par 446 lanternes; à la date du 31 septembre 1886 le nombre des lanternes était de 677.

Pendant ces dix dernières années le placement des lanternes a suivi la progression suivante :

1876	au 31 octobre	446 lanternes.
1877	"	476
1878	"	495
1879	"	545
1880	"	599
1881	"	646
1882	"	657
1883	"	659
1884	"	664
1885	"	672
1886	au 21 septembre	677

Comme nous l'avons fait connaître dans nos précédents rapports, des négociations avaient été entamées avec la Compagnie du gaz pour obtenir une réduction du prix de l'éclairage public; la compagnie a offert d'abaisser ce prix à 1 1/2 centime par heure et par bec, au lieu de 2 1/2 centimes, mais à la condition que le nombre des lanternes soit augmenté de 200 endéans les cinq années, que toutes les lanternes brûlent toute la nuit, d'après le tableau horaire adopté à Scharbeek, et qu'enfin la Commune consente à la suppression de la plupart des dispositions du contrat sanctionnant par des pénalités, la répression des infractions aux clauses du cahier des charges.

Sur l'avis d'une commission nommée par le Conseil communal, il a été décidé de ne pas accepter ces propositions, qui avaient en réalité pour objet un avantage considérable pour la Compagnie sans compensation pour la Commune. Il a été résolu, en outre, de mettre un terme à la négligence que la Compagnie n'avait cessé d'apporter, dans ces derniers temps, dans le service de l'éclairage public, et d'exiger l'observation régulière des dispositions du cahier des charges. Pour l'édification du Conseil communal et des habitants, nous reproduisons ci-dessous la correspondance échangée au sujet de cette question, entre notre Collège et la Compagnie du gaz.

Laeken, le 14 décembre 1885.

A la Compagnie du gaz de St-Josse-ten-Noode.

Messieurs,

Depuis plusieurs années nous sommes en instance près de votre compagnie pour obtenir une diminution aussi bien du prix de l'éclairage public que de l'éclairage des particuliers. Les dernières démarches que nous avons faites à cette fin en 1884 n'ont pas reçu de suite jusqu'à présent.

Contrairement à ce qui a lieu pour notre commune, la plupart des autres

localités du pays, et particulièrement celles de l'agglomération bruxelloise, ont vu le prix de l'éclairage au gaz diminuer sensiblement; presque dans toutes, le prix de l'éclairage public n'atteint que le cinquième du prix payé par la commune de Laeken.

Dans ces conditions, les autres administrations peuvent maintenir leur éclairage pendant la plus grande partie de la nuit; il en résulte que la circulation dans les rues se prolonge beaucoup plus tard, que les établissements publics et même les maisons particulières restent ouverts pendant une plus grande partie de la soirée, et que si les habitants paient le gaz moins cher, ils en consomment une quantité beaucoup plus grande.

D'autre part, les améliorations apportées aux divers systèmes d'éclairage au pétrole, engagent chaque jour davantage les commerçants, etc., à renoncer à l'éclairage au gaz, qui leur occasionne des frais absolument trop considérables.

Cette considération a déterminé récemment notre administration à renoncer à l'éclairage au gaz pour ses établissements communaux.

Notre Collège est d'avis que la situation que nous venons de décrire ne peut être maintenue, et qu'aussi bien dans l'intérêt de votre compagnie que dans celle de nos administrés, vous ne pouvez vous refuser plus longtemps à consentir à une notable réduction du prix du gaz.

Notre Conseil communal devant s'occuper très prochainement de cette question, nous avons l'honneur de vous prier, Messieurs, de bien vouloir la soumettre à bref délai à votre conseil d'administration, et nous faire connaître s'il est disposé à entrer en négociations avec nous, sur les bases ci-dessus indiquées.

Nous ne croyons pas pouvoir vous laisser ignorer à cette occasion que notre Conseil communal s'est déjà plaint de ce que, contrairement au texte et à l'esprit de notre contrat, notre éclairage n'avait pas reçu les améliorations apportées à celui de la ville de Bruxelles, en ce qui concerne la dimension des flammes, la clarté, etc.

Nous vous engageons, Messieurs, à remédier le plus tôt possible à cette situation.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège :
Le Secrétaire communal,
L. HOUBA.

Le Collège,
E. BOCKSTAEL.

Bruxelles, le 16 février 1886.

Messieurs,

Notre Conseil d'Administration a pris connaissance de la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser le 14 décembre dernier, et par laquelle vous nous demandez une diminution dans le prix du gaz.

Dans une communication que vous nous aviez précédemment faite, à la date du 7 décembre 1882, vous proposiez une réduction de l'éclairage public de 1/2 centime par bec et par heure, sous la condition de faire brûler toutes les lanternes pendant toute la nuit.

Si, comme vous l'avez exprimé verbalement, vous êtes aujourd'hui dans l'intention d'augmenter le nombre des lanternes de 200, et de maintenir pour toutes un éclairage permanent, égal à celui des autres communes que nous éclairons, nous serions disposés, eu égard à cet accroissement de consommation, à vous accorder encore une réduction de 1/2 centime sur les prix indiqués par vous en 1882, ce qui établirait le prix du gaz par bec et par heure à 1 1/2 centime.

Nous espérons, Messieurs, que ce sacrifice notable que notre compagnie veut bien s'imposer, sera de nature à consolider les bonnes relations que nous avons toujours entretenues avec votre administration.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

L'Administrateur-délégué,

ELISSEN.

Laeken, le 13 mars 1886.

A la Compagnie du gaz de Saint-Josse-ten-Noode.

Messieurs,

Notre administration a pris connaissance de la proposition contenue dans votre lettre du 16 février dernier, relative à la réduction du prix de l'éclairage public à 1 1/2 centime par bec et par heure.

Cette proposition est loin de nous donner satisfaction dans la mesure de ce que nous croyions pouvoir attendre de votre compagnie, si l'on tient compte surtout du prix peu élevé de l'éclairage public dans presque toutes les communes de l'agglomération bruxelloises, où il n'est généralement que de 1 1/2 centime par bec et par heure.

Nous sommes disposés toutefois à soumettre votre proposition au Conseil

communal, mais à la condition qu'il soit parfaitement entendu que le placement des 200 lanternes à établir en plus que le nombre actuel, sera échelonné sur une période de dix ans, soit en moyenne vingt lanternes en plus par an.

Veillez avoir l'obligeance de nous répondre à ce sujet dans la huitaine, notre Conseil communal devant se réunir le 22 mars courant.

Agrérez, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège :
Le Secrétaire communal,
L. HOUBA.

Le Collège,
E. BOCKSTAEL.

Bruxelles, le 29 mars 1886.

Messieurs,

En réponse à votre lettre du 13 courant, et comme suite à l'entretien que notre directeur a eu l'honneur d'avoir avec vous, nous ne pouvons que vous prier de porter de nouveau votre attention sur notre lettre du 16 février dernier.

Nous vous disions en effet à cette époque, que si la Commune adoptait pour toutes ses lanternes le tableau des heures d'éclairage des communes de Saint-Josse-ten-Noode et de Schaerbeek, nous étions disposés, eu égard à l'augmentation de consommation qui en résulterait, à baisser le prix du gaz d'un demi centime par bec et par heure.

Que si de plus vous donniez suite à votre intention d'augmenter de 200 le nombre des lanternes publiques, et de maintenir pour toutes un éclairage permanent égal à celui des deux communes dont nous venons de parler, nous pourrions faire une nouvelle réduction de 1/2 centime, de manière à établir le prix du gaz par bec et par heure à 1 1/2 centime.

Nous comprenons parfaitement que la pose de ces 200 lanternes nouvelles ne pourrait avoir lieu simultanément et tout de suite; il y aurait donc lieu pour nous d'arriver à une entente avec votre administration, afin de déterminer les conditions de délai dans lesquelles ces lanternes devraient être établies, celui de dix ans que vous nous indiquez dans votre lettre du 13 mars nous paraissant trop long, et réellement peu en rapport avec les sacrifices que nous sommes disposés à consentir.

Dans tous les cas il serait nécessaire d'étudier une convention supplémentaire, tant pour mettre le contrat d'éclairage en harmonie avec les accords à

intervenir sur les bases ci-dessus, que pour éviter des contestations sur certains articles, dont vous avez bien voulu reconnaître vous-même la rédaction défectueuse; nous voulons parler notamment des art. 12, 13, 14, 15, 34 et 39.

Notre Directeur est entièrement à votre disposition pour étudier avec votre honorable Administration le texte de ces modifications.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Un Administrateur,
DE MAISY.

Laeken, le 17 avril 1886.

A la Compagnie du gaz de St-Josse-ten-Noode.

Messieurs,

Notre Collège échevinal a pris connaissance des modifications que votre directeur, en suite de votre lettre du 29 mars dernier, a proposé d'apporter au contrat existant avec votre compagnie, pour l'éclairage public de notre commune.

Ces modifications auraient notamment pour objet, d'une part de restreindre les droits de notre administration, en ce qui concerne la diminution du nombre des lanternes, le commencement de l'allumage, la forme des becs, la dimension des flammes, le chiffre de la consommation des becs, le placement des lanternes, le mode de vérification de la pureté du gaz, etc.; d'autre part, de réduire considérablement le chiffre et la nature des pénalités comminées par le contrat existant.

Notre Collège n'a pas cru pouvoir admettre ces modifications, par la raison qu'elles ne sauraient trouver leur raison d'être dans le chiffre peu élevé de la réduction du prix de l'éclairage, consentie par votre compagnie, et ensuite de laquelle le prix par heure et par bec resterait fixé à 1 1/2 centime

Cette réduction, en effet, est déjà suffisamment compensée, pour votre compagnie, par l'augmentation considérable de consommation, à résulter d'une forte majoration du nombre d'heures d'éclairage et du nombre des lanternes.

Elle sera compensée en outre par la suppression de l'un des services d'extinction des lanternes et par le développement plus rapide que prendra la commune si elle est dotée d'un éclairage public complet, développement qui aura sans nul doute pour conséquence d'augmenter la consommation du gaz par les particuliers; cette dernière consommation sera immédiatement plus élevée.

du reste, dans les établissements publics, lorsque les rues de la commune resteront convenablement éclairées pendant toute la nuit.

D'autres modifications importantes apportées au contrat, uniquement à l'avantage de votre compagnie, ne sauraient se justifier, que si vous consentiez à porter le prix de l'éclairage public au chiffre fixé dans la généralité des communes de l'agglomération bruxelloise.

Comment expliquer en effet qu'alors que vous ne nous accordez même pas le prix fixé pour la commune de Schaerbeek (2 c. par heure et par bec), vous obtiendriez un contrat plus avantageux pour vous que dans cette localité et dans toutes celles où le prix de l'éclairage public n'est que de 1 1/2 centime.

Notre administration ne pourrait évidemment agréer cette proposition sans sacrifier les intérêts de ses administrés au profit de votre compagnie.

En résumé, si vous persistez à limiter à un centime par heure et par bec la réduction à faire sur le prix de l'éclairage public, nous ne pouvons consentir à traiter qu'en nous en tenant uniquement aux conditions auxquelles votre lettre du 16 février dernier subordonnait cette réduction, c'est-à-dire l'adoption du tableau d'éclairage en vigueur à Schaerbeek et St-Josse-ten-Noode et l'augmentation du nombre des lanternes, à concurrence de 200, en léans un délai à fixer de commun accord, délai qui ne pourra être inférieur à cinq années.

Si vous étiez disposés à nous placer, au point de vue de l'éclairage public, dans les mêmes conditions de prix que dans la généralité des autres communes de l'agglomération bruxelloise, nous pourrions consentir à admettre de modifier le contrat dans le sens des conventions existant dans lesdites communes ou dans d'autres conditions à régler de commun accord.

Il reste entendu que dans cette dernière hypothèse les conventions à intervenir ne porteraient pas sur le prix de l'éclairage des particuliers.

Il nous serait fort agréable, Messieurs, de recevoir à très bref délai votre réponse définitive, notre Conseil communal ayant exprimé le désir de voir cette question incessamment résolue.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège :
Le Secrétaire communal,
L. HOUBA.

Le Collège,
E. BOCKSTAEL.

Bruxelles, le 21 avril 1886.

Messieurs,

Nous avons bien reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 17 courant.

Les modifications à notre contrat d'éclairage, que vous semblez ne plus vouloir admettre aujourd'hui, avaient cependant été indiquées par Monsieur le Bourgmestre lui-même, et nous les considérons comme en dehors de toute discussion.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons que maintenir les termes de notre lettre du 26 mars dernier, en espérant que votre Collège voudra bien apprécier plus équitablement les sacrifices que nous sommes disposés à nous imposer.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Un administrateur,
DE MARISY.

Laeken, le 29 avril 1886.

A la Compagnie du gaz de St-Josse-ten-Noode.

Messieurs,

Par votre lettre du 21 avril courant, vous nous faites observer que les modifications au contrat d'éclairage qui n'ont pas été admises par le Collège avaient été indiquées par M. le Bourgmestre.

Nous vous ferons remarquer à ce sujet que, comme le porte notre lettre du 17 avril, ces modifications n'entraient dans la pensée de M. le Bourgmestre, que dans l'hypothèse où votre compagnie aurait accordé la réduction telle qu'elle lui avait été demandée lors des négociations verbales intervenues à cet effet, c'est-à-dire dans la mesure du prix fixé pour l'éclairage public dans les autres communes de l'agglomération bruxelloise.

Nous vous prions de vouloir bien nous faire connaître le plus tôt possible si votre réponse du 21 avril est absolument définitive et si nous ne pouvons compter que vous accepterez l'une ou l'autre des propositions formulées par notre lettre du 17 avril.

Notre Conseil communal ayant insisté pour être saisi sans plus de retard de cette question, il nous serait agréable de recevoir votre réponse à très bref délai.

Agréer, etc.

Par le Collège:
Le Secrétaire communal,
L. HOUBA.

Le Collège,
E. BOCKSTAEL.

Bruzelles, le 5 mai 1886.

Messieurs,

En réponse à votre honorée du 29 avril dernier, nous ne pouvons que maintenir les offres que nous vous avons précédemment faites à la date du 29 mars.

Il nous est en effet impossible d'accorder à la commune la réduction du prix du gaz que, sur votre initiative, nous sommes disposés à consentir, si le Conseil communal ne devait pas adopter l'ensemble de nos propositions, dans lesquelles nous ne trouvons déjà qu'une compensation bien faible aux sacrifices que nous aurions à faire.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Un Administrateur,
ELISSEN.

Laeken, le 11 septembre 1886.

A la Compagnie du gaz de St-Josse-ten-Noode.

Messieurs,

Par règlement en date du 17 mars 1885 (article 6), approuvé par arrêté royal du 23 juin 1885, notre commune a établi une taxe afférente au repavage de toute tranchée ouverte sur la voie publique.

Cet article est conçu comme suit :

« Indépendamment de la taxe de 9 francs par mètre carré reprise ci-dessus, « il sera perçu :

« A. Pour le repavage de toute tranchée ouverte sur la voie publique pour « l'établissement des embranchements d'égout, une taxe de 3 francs par mètre « courant depuis la bordure du trottoir jusqu'à l'axe de la rue. Cette taxe sera « due également à raison de 3 francs par mètre courant pour la réparation de « toute tranchée dont l'ouverture serait nécessitée, soit pour une réparation « aux embranchements d'égout, soit pour toute autre cause. »

Comme le rappelle le rapport de notre Collège qui a précédé l'adoption de ce règlement, il est de doctrine et de jurisprudence que la taxe de pavage et de repavage constitue un véritable impôt indirect, dont la quotité n'a aucun rapport avec le coût du travail, ni l'auteur de celui-ci (voir notamment l'arrêt de la Cour de cassation en date du 22 novembre 1883).

Nous sommes d'avis que les dispositions du contrat conclu par notre com-

mune avec votre compagnie ne sauraient mettre obstacle à l'application de l'impôt préindiqué, lors du repavage des tranchées ouvertes dans les rues de la petite voirie, pour le service de l'éclairage des maisons des particuliers, à la condition, bien entendu, que le repavage à raison duquel l'impôt est exigible, soit effectué par les soins de la commune.

Ces dispositions ne pourraient pas davantage avoir pour effet d'empêcher l'application de tout autre impôt qui deviendrait exigible à raison des faits se rapportant au service de l'éclairage des maisons des particuliers.

Un contrat ne peut en effet, avoir pour objet d'aliéner le droit qui appartient au Conseil communal, avec le concours de l'autorité supérieure, de régler l'impôt local. Le droit est confié au Conseil communal, pouvoir public, pour l'exercer dans son entièreté, sans qu'il puisse être amoindri. Il ne pourrait être vendu par le Conseil (Code civil, article 1598) et une disposition contractuelle qui aurait pour effet semblable aliénation serait absolument illégale et par conséquent nulle.

Il est à considérer d'autre part que l'application de l'impôt dont il s'agit se justifierait parfaitement *en équité*, l'article 5 du contrat susvisé portant que le travail du repavage des tranchées sera effectué *aux frais de l'entrepreneur de l'éclairage*.

Nous avons en conséquence l'honneur de vous faire savoir que l'impôt préindiqué sera appliqué à raison de chaque repavage de tranchée ouverte par votre compagnie dans les rues de la voirie communale pour l'éclairage des bâtiments particuliers.

Veuillez bien nous accuser réception de la présente.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège :

Le Secrétaire communal,

L. HOUBA.

Le Collège,

E. BOCKSTAEL.

Laeken, le 11 septembre 1886.

A Monsieur le Directeur du gaz de St-Josse-ten-Noode.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous prier, en exécution des clauses et conditions du contrat conclu entre notre commune et votre compagnie, de faire exécuter endéans le mois les travaux ci-après :

1° Renouveler sur tout le territoire de la commune tous les supports en

bois; les nouveaux supports devront être conformes au modèle-type qui sera adopté par le Collège.

Ils ne pourront être placés avant d'avoir été reçus par un délégué de notre administration et, le cas échéant, leur nouvel emplacement sera indiqué par un agent communal.

2^o Repeindre à l'huile, de la nuance qui sera indiquée par notre directeur des travaux à ce délégué par notre Collège tous les supports, lanternes et tuyaux hors de terre.

3^o Donner un numéro aux lanternes qui n'en portent pas encore.

Veuillez nous accuser réception de la présente.

Agréz, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège :
Le Secrétaire communal,
L. HOUBA.

Le Collège,
E. BOCKSTAEL.

Laeken, le 11 septembre 1886.

A la Compagnie du gaz de St-Josse-ten-Noode.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien vous conformer à l'article 27 de notre contrat en nous faisant parvenir, dans la huitaine, une liste nominative des allumeurs, avec indication de leurs demeures, du nombre et des numéros des lanternes à desservir par chacun d'eux.

Dorénavant toute nomination ou tout remplacement d'allumeur devra être agréé par l'Administration communale.

Nous vous prions aussi de vous conformer à l'article 28 du contrat, en ce qui concerne les insignes à porter par les allumeurs.

Veuillez nous accuser réception de la présente.

Agréz, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège :
Le Secrétaire communal,
L. HOUBA.

Le Collège,
E. BOCKSTAEL.

Laeken, le 11 septembre 1886.

A la Compagnie du gaz de St-Josse-ten-Noode.

Messieurs,

L'hypothèque prise suivant acte avenü le 7 février 1853, devant Me Valentyns, en garantie de l'exécution de vos obligations. et en exécution de l'article 51 de notre contrat, n'ayant pas été renouvelée et étant par conséquent éteint, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien fixer, le plus tôt possible, jour et heure pour la passation d'un nouvel acte d'affectation.

Préalablement à l'accomplissement de cette formalité, veuillez nous faire parvenir un état en due forme des inscriptions prises sur l'immeuble à hypothéquer

Veillez nous accuser réception de la présente.

Agréé, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Collège,

E. BOCKSTAEL.

Par le Collège :

Le Secrétaire communal,

L. HOUBA.

Laeken, le 11 septembre 1886.

A la Compagnie du gaz de St-Josse-ten-Noode.

Messieurs.

Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien vous conformer à l'avenir à l'article 288 du règlement général de police, aux termes duquel aucun placement ou déplacement de compteurs à gaz ne peut avoir lieu sans une autorisation *préalable* du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Veillez nous accuser réception de la présente.

Agréé Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Collège,

E. BOCKSTAEL.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

L. HOUBA.

§ 6. — *Bâtimens et propriétés de la Commune.*

Nous avons indiqué au chapitre V les travaux effectués à l'école communale n° II, les travaux d'ameublement complémentaires de cet établissement et les projets d'acquisition et de construction d'une nouvelle école primaire de garçons et de filles chaussée d'Anvers. Nous avons signalé aussi les acquisitions de mobilier complémentaire pour l'école moyenne de garçons et l'achèvement de la nouvelle salle de dessin annexée à cette école.

L'école moyenne de filles et l'habitation de la directrice sont complètement achevées, sauf quelques travaux supplémentaires en cours d'exécution.

La réception des appareils de chauffage fournis pour cet établissement par la maison Schaeffer, d'Anvers, a dû être ajournée à l'hiver prochain, les résultats constatés par les expériences et faites l'hiver dernier n'ayant pas répondu aux conditions du cahier des charges.

Des plantations ont été effectuées par M. Devenster dans la cour de l'école n° I, rue de Ribaucourt, en vue de garantir les élèves de la chaleur solaire pendant les récréations ; le même travail avait été précédemment exécuté par M. Deveen dans la cour de l'école moyenne de garçons.

Par mesure d'ordre et d'économie, les concierges des établissements communaux ont été chargés du remontage des horloges, sous la surveillance des chefs d'établissements.

Un état des lieux contradictoire a été dressé en ce qui

concerne la propriété du Tivoli, louée par la Commune à M. Hees. Celui-ci a été mis en demeure d'effectuer les réparations qui lui incombent.

Une transaction est intervenue avec la fabrique de l'église Notre-Dame au sujet de la restauration de l'ancienne église ; mais les départements de la Justice et de l'Agriculture ayant présenté respectivement certaines observations, d'une part au sujet de la question de propriété de l'emplacement, et d'autre part en ce qui concerne la démolition de la tour et du transept, la transaction a été soumise à nouveau aux délibérations de la fabrique, qui jusqu'à présent ne s'est pas encore prononcée.

Divers actes de cession de terrains nécessaires à l'ouverture ou à l'élargissement de voies publiques et à l'aggrandissement de l'école n° II, ont été conclus avec Sa Majesté le Roi, avec la Compagnie du gaz de St-Josse-ten-Noode avec le Bureau de bienfaisance, avec MM. Lambert, Evenspoel, Van Assel, Lemoigne, Hellinckx, Liebens, Valentyns. Deck, Galasse, Moyersoën, Claes, Vandenbruggen, et avec M^{mes} V^e Lecmans, V^e Vandenbroeck, V^e Vanderborgh et V^e Deprins.

La Commune a vendu, du 15 septembre 1885 au 15 septembre 1886, les maisons et terrains ci-après :

NOMS des acquéreurs	DESIGNATION des immeubles	SITUATION	Contenance		PRIX de vente
			are.	cent.	
Oehm	maison	avenue de la Reine, 223	2	40	20010 »
»	terrain	rue Marie-Christine		61	2300 »
Stevens	»	»	2	67	6000 »
Trullemans	»	»	1	44	2839 »
Heuvinck	»	rue Stéphanie	1	27	1837 »
Vanderborght	»	rue Marie-Christine	2	78	5488 48
»	»	»	5	03	9922 26
Vasten Adonis	»	»	2	29	4530 »
Verhaeghe Charles	»	»		27	724 03
Nobels Félicien	»	»		49	1307 63
Pêtre	»	rue de Wautier	2	21	7267 55
			Total fr.		62425 95

§ 7. — *Constructions particulières.*

L'application des art. 395 § 3 et 453 du règlement sur les bâtisses présentait, dans la pratique, certaines difficultés par suite de leur ambiguïté.

C'est pour remédier à cet inconvénient que le Conseil communal a jugé nécessaire d'arrêter comme suit le libellé de ces articles :

ART. 395 § 3. — Les murs de clôture seront garnis d'un soubassement en pierre de taille et couverts par des tablettes d'une épaisseur minimum de 0^m,10, également en pierre de taille.

ART. 453 § 3. — Il sera établi des montants en pierre de taille aux portes d'entrée, ainsi qu'un soubassement de même nature à la façade vers la rue.

Il a été délivré pendant la période du 1^{er} octobre 1885 au 31 septembre 1886, 85 autorisations de bâtir comprenant 7 maisons le long de la grande voirie, 61 le long de la petite voirie, 6 murs de clôture, 22 bâtiments intérieurs et 12 modifications à des façades.

§ 8. — *Cours d'eau.*

Le barrage en bois hors d'usage qui existait dans la Petite Senne devant le Pont-Vert, a été démoli et remplacé par un barrage avec poutrelles en fer. Ce travail a été exécuté afin d'éviter dans une certaine mesure, par la surélévation des eaux, les émanations qui se produisent principalement près du déversoir de nos égouts dans la Petite Senne sous le pont de l'avenue de la Reine.

Le ruisseau « le Drootbeek », qui longe la rue de ce nom, a été supprimé et les eaux introduites dans l'égout construit sous cette voie publique.

Ce ruisseau était devenu sans utilité pour les riverains et constituait plutôt un danger pour la santé publique.

En effet les eaux ménagères des habitations riveraines venaient se déverser dans ledit ruisseau et le transformait en un véritable égout à ciel ouvert.

Le curage de la Senne sur le territoire de la commune

s'est fait à l'époque fixée par la Députation permanente, c'est-à-dire du 19 au 31 juillet.

Ce travail a coûté la somme de 481 francs, qui doit, aux termes du règlement provincial, être remboursée à la caisse communale par les riverains.

§ 9. — *Distribution d'eau.*

Plusieurs projets ont été présentés dans le but de fournir à notre commune une distribution d'eau suffisante pour assurer les services publics et garantir aux habitants une eau présentant toutes les qualités indispensables. Ces projets ont été examinés avec tout le soin qu'exige l'importance de la question à résoudre. Aucun ne présente les garanties voulues, l'étude faite de la question par les auteurs étant incomplète. Aucun document sérieux n'était joint à leur travail, et cependant dans leur esprit la commune se serait chargée de l'établissement et de l'exploitation.

La Section des travaux sera incessamment saisie de ces projets et de l'étude qui en a été faite par le service des travaux.

Nous croyons que nous recevrons sous peu un travail basé sur des expériences et des études sérieuses, et qui serait, pensons-nous, d'autant plus favorablement accueilli, qu'une société financière en supporterait tous les frais. C'est la solution que nous préconisions l'année dernière, et il est à présumer qu'elle ne se fera point attendre.

Toutefois nous réservons toute notre appréciation sans préjuger ni de l'admission du projet que nous attendons,

ni des résultats de son exécution. En présence de cette expectative, il semble prudent d'écarter provisoirement le projet de réservoir qui ne constituerait qu'un maigre palliatif à la situation actuelle, tout en exigeant des dépenses relativement élevées.

CHAPITRE VII.

TRANSPORTS PUBLICS.

§ 1. — *Postes et télégraphes.*

Le service des postes, qui a toujours bien fonctionné à Laeken, est devenu insuffisant depuis quelque temps. La cause de cette insuffisance est toute naturelle; elle réside dans l'augmentation toujours croissante du chiffre de la population et dans l'extension sensible que le service postal a reçue dans ces dernières années.

Nous ignorons si le personnel attaché à notre bureau de poste est assez nombreux, mais nous pouvons affirmer que les locaux ne répondent absolument plus aux besoins. On fait très souvent queue pour être servi et il s'en suit que le public est obligé de rester dans un corridor étroit et même dans la rue, exposé à toutes les intempéries.

On sait d'ailleurs que le bureau des postes est installé dans une modeste maison, fort restreinte, tandis qu'il devrait être établi dans un bâtiment spacieux et bien approprié à sa destination.

Nous nous permettrons d'appeler sur ce point l'attention bienveillante de M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

§ 2. — *Chemins de fer.*

Le Conseil communal a émis, dans les termes ci-après, un vœu pour l'exécution du chemin de fer de Bruxelles à Anvers par Londerzeel.

Le Conseil,

Considérant qu'il est du plus haut intérêt pour la commune de Laeken de voir mettre à exécution le projet d'un chemin de fer de Bruxelles à Anvers par Londerzeel ;

Considérant que l'exécution de cette ligne de chemin de fer a été décidée depuis l'année 1879 ;

Que ledit chemin de fer contribuera puissamment au développement du commerce et de l'industrie dans ladite commune ;

Décide d'adresser à M. le Ministre des finances le vœu de voir commencer les travaux d'exécution de ladite ligne dans le plus bref délai possible.

§ 3. — *Chemins de fer vicinaux.*

Comme suite aux négociations qui ont eu lieu avec la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, celle-ci a

présenté un projet de chemin de fer vicinal de Bruxelles à Londerzeel, par Laeken.

Certaines communes ayant refusé d'intervenir dans la dépense, il a été résolu que la ligne s'arrêterait à Humbeek, au lieu d'aller jusqu'à Londerzeel. A notre demande, le tracé de la ligne a subi diverses modifications.

En dehors du but principal de faciliter les communications, nous considérons ce travail comme destiné à améliorer notre voirie et à donner à des quartiers jusqu'ici dépourvus de ressources les moyens de se développer sérieusement. C'est donc à ce double point de vue que nous avons étudié les changements à introduire au projet primitivement proposé par la société.

L'intervention de la commune a été subordonné à la condition absolument expresse que le tracé imposé par la commune soit intégralement exécuté et que la station soit établie en face de l'école n° II, au Heysel. En présence des assurances formelles qui nous ont été données à cet égard, vous avez décidé, par délibération du 2 août dernier, d'intervenir dans la dépense à concurrence de deux cent mille francs, c'est-à-dire de 90 annuités de 7000 francs.

Le projet sera prochainement soumis à l'enquête conformément à la loi.

Espérons que la main sera mise à l'œuvre sans tarder et que les résultats bienfaisants que nous attendons de cette entreprise se feront bientôt sentir.

§ 4. — *Tramways.*

Nous n'avons aucune observation à présenter en ce qui concerne les Tramways dont le service se fait à la satisfaction du public.

§ 5. — *Voitures publiques.*

Douze voitures de place stationnent dans la commune ; onze aux Ponts de Laeken et une au passage à niveau du chemin de fer avenue de la Reine.

Ce service n'a donné lieu à aucune réclamation de la part des habitants ni d'étrangers.

Les inspections périodiques des voitures et des attelages ont constaté que les uns et les autres sont dans un état satisfaisant.

CHAPITRE VIII.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Les rapports ci-après des Hospices civils et du Bureau de bienfaisance font connaître les principaux actes administratifs accomplis durant la période qui vient de prendre fin, ainsi que la situation de nos Administrations charitables.

Laeken, le 25 septembre 1886.

A Messieurs les Bourgmestre et Échevins de Laeken.

Messieurs,

En exécution du décret du 7 floréal an XIII, nous avons l'honneur de vous faire le rapport suivant pour l'année 1885-1886.

Administration générale.

A part le mandat de M. Breesch, président, qui a été renouvelé, nous n'avons à enregistrer qu'une seule mutation dans le Conseil d'administration;

c'est le départ de M. Frion, qui a été remplacé dans ses doubles fonctions de membre et d'ordonnateur par M. Demeulenaere, rentier à Laeken.

Parmi les actes administratifs importants de l'exercice qui vient de prendre fin, nous avons à signaler en toute première ligne, l'augmentation du taux des donations pour concessions de terrains dans le cimetière.

Cette majoration était devenue nécessaire pour nous permettre de faire face aux besoins toujours croissants de l'assistance publique.

Pour réaliser cette réforme, nous nous sommes prévalus du droit qu'a notre administration de régler directement et comme elle l'entend avec les familles la question des donations, droit qui lui a d'ailleurs été reconnu par les autorités compétentes.

Actuellement le montant de la donation est de fr. 350 par mètre carré et la commune ne perçoit plus que 50 fr. pour la même superficie.

Aucune objection n'a été faite jusqu'ici contre le nouveau taux ni par les familles ni par l'administration supérieure, qui a approuvé toutes les donations consenties.

Le legs de M. Herry a été liquidé il y a quelque temps ; il a été encaissé de ce chef une somme de fr. 7800, plus les arrérages depuis le décès de Mme Herry.

L'Administration a été mise en possession du capital dont il s'agit, sauf une somme de 1,500 fr. qui doit rester inscrite au grand livre de la dette publique pour servir de garantie au paiement des rentes Derny et Delcourt, que les Hospices sont tenus de liquider en lieu et place de la défunte usufruitière, Mme veuve Herry.

Un autre legs a également été régularisé ; c'est celui de Mme veuve Hoorickx. Un arrêté royal en date du 26 octobre 1885 a autorisé les Hospices à accepter la libéralité dont il s'agit. Moyennant la constitution d'un cautionnement qui a été fourni en une inscription de 1000 fr. au grand livre de la dette publique, le paiement des droits de succession, qui s'élèvent à fr. 989.65, a pu être tenu en suspens jusqu'à la cessation de l'usufruit.

Mademoiselle Joséphine Van Gulick, qui jouissait du droit d'habitation de l'appartement qu'occupait feu sa sœur dans la maison rue Royale, 112, à Bruxelles, a renoncé gratuitement, par acte authentique, à l'avantage qui lui avait été attribué par le testament de cette dernière. Le bien des Hospices est devenu ainsi complètement libre et la Commission a pu louer à M. Delforge, locataire principal, l'appartement dont il s'agit.

Quant au compte de 1885, qui a été arrêté récemment, il se résume comme suit :

Recettes extraordinaires.	.	.	.	49,899.39
Recettes ordinaires	.	.	.	50,463.58
			Total. fr.	70,362 97
Dépenses extraordinaires.	.	.	.	18,900.13
Dépenses ordinaires	.	.	.	55,266.15
			Total, fr.	74,166.28
			Déficit, fr.	3,803.31

Cet excédent de dépenses provient d'une diminution notable dans le produit des donations pour concessions de terrain au cimetière ; il sera d'ailleurs couvert par les ressources générales de 1887.

Hospice des vieillards.

Nous avons peu de choses à dire en ce qui concerne l'hospice des vieillards, qui compte actuellement 34 pensionnaires, dont 21 hommes et 13 femmes.

Cet établissement charitable fonctionne d'une manière très satisfaisante.

Les plans du nouvel hospice du *Kragenblock* n'ont pas encore reçu l'approbation de l'autorité supérieure; il reste à régler une question financière qui retardera forcément la construction des nouveaux bâtiments.

Maisons de santé, hôpitaux étrangers, colonies agricoles de bienfaisance et de réforme, dépôts de mendicité et autres asiles.

Ce sont les hôpitaux qui reçoivent naturellement le plus grand nombre de pauvres assistés hors de la Commune, mais, cela se conçoit, le nombre en est notablement diminué depuis que l'Administration a réorganisé l'établissement hospitalier de la rue des Palais.

Voici, par catégorie d'indigents, les sommes dépensées en 1885 pour l'entretien ou le traitement de pauvres dans d'autres communes.

Aliénés	fr.	1,962.83
Malades		4,810.35
Reclus		6,559.19
Autres indigents ,		1,822 46
Total.		<u>15,154.83</u>

Avec les sommes liquidées par le fonds commun, on peut évaluer à 30,000 fr. le montant des dépenses faites pour les indigents dont il s'agit.

Hôpital communal.

Durant l'exercice écoulé, notre Administration s'est efforcée d'améliorer et de compléter l'organisation de l'hôpital communal de la rue des Palais.

Après avoir fait à peu près toutes les acquisitions nécessaires, elle a adopté notamment divers règlements pour le service intérieur et créé un service pharmaceutique et un service de consultations gratuites, qui rendent de réels services, tout en permettant à notre Administration de faire de sérieuses économies.

La Commission a aussi fait aménager certains locaux et remettre en état tout le bâtiment qui était plus ou moins délabré.

Enfin, le personnel a été sensiblement augmenté pour assurer le service d'une façon convenable; il se compose aujourd'hui de :

2 médecins,	1 sage-femme,	1 aide-cuisinière,
2 internes,	1 économe,	3 infirmiers,
1 pharmacien,	1 cuisinière,	3 infirmières.

Pour compléter le service hospitalier, il y aura lieu, comme nous avons eu l'honneur de le demander, d'agrandir l'asile dans le plus bref délai possible. Le

chiffre de la population augmente tous les jours et avec lui le nombre de malades.

Du 1^{er} septembre 1885 au 31 août 1886, 659 malades ont été reçus à l'hôpital. Ce chiffre se décompose comme suit au point de vue des maladies ou cas pathologiques :

A. Médecine.

1^o Affections du système nerveux.

Encéphalite	1
Hémorrhagie cérébrale.	2
Ramollissement cérébral	2
Méningite	1
Congestion de la moëlle épinière	1
Myélite	2
Mésocéphalite	4
Paralytic essentielle	1
Névralgies multiples	2
Névrite sciatique	2
Délire alcoolique.	4
Délire de persécution	1
Lumbago	1

2^o Affections du système vasculaire.

A. Du sang	}	Chlorose	1
		Leucocythémie	1
		Pyohémie	1
B. Du cœur	}	Endocardite	9
		Endopéricardite	1
		Péricardite	2
		Insuffisance mitrale	1

3^o Affections de l'appareil respiratoire.

Angine	2
Bronchite	41
Broncho-pneumonie	15
Emphysème pulmonaire	1
Pleurodynie	1
Pleuropneumonie	9

Pneumonie	10
Pleurésie	5
Pleuro-bronchite.	3
Tuberculose pulmonaire	11
<i>4° Affections de l'appareil digestif.</i>	
Gangrène des lèvres (des joues)	1
Gastrite	13
Gastro-entérite	1
Gastro-hépatite	1
Entérite	7
Duodénite.	1
Obstruction intestinale	1
Péritonite.	2
<i>5° Affections de l'appareil génito-urinaire.</i>	
Cystite	3
Cysto-mérite	1
Incontinence d'urine	1
Vaginite	3
Mérite	2
Méthro-vaginite	2
Méthro-ovarite	2
Ovaro-péritonite.	1
Métrorrhagie	1
Affections vénériennes 4	{
Syphilis	1
Chancres mous	1
Orchite blennorrhagique	2
<i>6° Affections de l'appareil locomoteur.</i>	
Arthrites multiples	7
<i>7° Fièvres infectieuses.</i>	
Erysypèle	5
Fièvre typhoïde	16
Scarlatine.	1
<i>Affections diverses.</i>	
Conjonctivite granuleuse	2
Intoxication saturnine	5
Asphyxie par submersion	6

B. Chirurgie.

Anthrax		1
Abcès multiple		1
Plaie		24
Brûlures		2
Contusions		23
Carie osseuse		3
Coxalgie		4
Entorse du pied		7
Hernie		5
Fractures 13	a. du maxillaire inférieur	2
	b. du péroné	2
	c. complète de la jambe	3
	d. de la clavicule gauche	1
	e. de l'humérus	1
	f. du radius	1
	g. complète du bras	1
	h. des côtes	1
	i. du fémur	1
Luxation des poignets		1
Luxation de l'épaule		1
Orchite traumatique		3
Phlegmon		10
Rupture musculaire		1
Tumeur bénigne		3
Id. cancéreuse		3
Id. blanche		2
Ulcère		7
Fistule vésico-vaginale		1

C. Affections cutanées.

Acné	1
Eczéma	1

Gale	(1) 327
Herpès	2
Impetigo	2
Ichthyose	1
Porriigo decalvans	2

D. Accouchements.

Accouchements	24
-------------------------	----

2716 personnes se sont présentées à la consultation gratuite depuis le 1^{er} février dernier, jour de l'ouverture de ce service, jusqu'au 31 août écoulé, et depuis le 23 mars 1886 il a été fait 188 visites de filles soumises.

Ces divers chiffres attestent, Messieurs, l'importance qu'a acquise le service médical de l'hôpital civil et donnent une idée de la tâche qui incombe au personnel de l'établissement.

L'exposé qui précède et qui s'arrête ici permettra d'apprécier la situation des Hospices civils dont l'administration nous a été confiée.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Secrétaire,
P. Boisson.

Le Président,
J.-B. Breesch.

Laeken, le 10 septembre 1886.

Messieurs,

Nous conformant au prescrit de l'art. 10 du décret du 7 floréal an XIII, nous avons l'honneur de vous adresser le rapport ci-après sur l'administration du Bureau de bienfaisance pendant l'exercice écoulé :

(1) Ce chiffre comprend les malades envoyés par les communes voisines.

Administration. — Personnel.

En séance du 17 septembre 1885 le Bureau a procédé au renouvellement par cinquième de ses membres au vœu de l'art. 84, 2° de la loi communale. M. E. De Ridder, membre sortant, a été réélu.

Ce membre ayant donné sa démission le 17 septembre suivant, a été remplacé par M. J. Huygens, lequel a résilié son mandat le 13 juillet 1886.

M. J. Van Nieuwenhuysen, qui remplissait depuis le 19 novembre 1872 les fonctions de membre du Bureau, est décédé le 16 juin 1885. Le Bureau rend un dernier hommage à ce collaborateur zélé, qui a fait preuve de beaucoup de dévouement jusque dans les derniers jours de son existence.

Son fils, M. J.-B. Van Nieuwenhuysen, a été appelé à continuer son mandat. Il sera prochainement soumis à réélection.

Le Bureau présentera sous peu des candidats pour occuper la place restée vacante depuis le départ de M. Huygens.

A l'invitation du Collège échevinal le Bureau a opéré diverses modifications dans la tenue de ses registres de comptabilité. Les nouveaux registres permettent un contrôle plus facile des dépenses et du recouvrement des secours accordés aux indigents à charge d'autres communes.

La difficulté que rencontre le Bureau à se faire rembourser ces sommes par les communes débitrices a engagé l'Administration communale à poursuivre elle-même les recouvrements qui ne sont pas effectués dans le délai légal.

Les ressources du Bureau en 1885 ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses de cet exercice. Malgré le subside de fr. 10,594-82 qui lui a été alloué par le Conseil communal, le compte de cette année accuse un déficit de fr. 5,410-25, dû au produit des concessions de terrains au cimetière qui n'a pas atteint le chiffre prévu.

En présence des charges toujours croissantes qui lui incombent et après examen des dispositions légales sur la matière le Bureau a revendiqué, par délibération du 17 septembre 1885, le droit de s'entendre directement avec les familles au sujet des donations à faire aux pauvres en vue de l'obtention d'une concession de terrain dans le cimetière, et le droit de percevoir directement, c'est-à-dire sans l'intervention du receveur communal, le montant de ces donations; le Conseil communal ayant jugé n'avoir aucune objection à présenter au sujet de cette résolution, et ayant décidé de réduire à 50 fr. par mètre carré de terrain concédé, la somme à donner à la Commune par les concessionnaires, le Bureau a porté, jusqu'à disposition ultérieure, à fr. 175

par mètre carré le chiffre des donations à faire aux pauvres; cette mesure n'a donné lieu à aucune contestation de la part des familles qui ont consenti, sans difficulté, à faire les donations dont il s'agit au taux préindiqué; jusqu'à ce jour ces donations ont toutes été approuvées par l'autorité supérieure compétente, sur l'avis favorable du Conseil communal.

Distributions de secours.

188 ménages ont obtenu des secours en nature pendant l'hiver 1885-1886.

56 ménages dénués de ressources ont reçu des secours pendant l'été.

Ces secours se composent de pain, pommes de terre et charbon. Les malades seuls reçoivent de la viande suivant les avis des médecins. Les dépenses occasionnées par ces distributions se sont élevées à fr. 6,706-28.

Il a été fait des distributions de vêtements et objets de couchage pour une somme de fr. 2,376-75.

Des secours en argent sont accordés mensuellement aux vieillards et aux infirmes. Quoique le Bureau ne donne ces secours qu'en cas d'absolue nécessité, ils se sont élevés à fr. 10,910-70.

Les orphelins et les enfants abandonnés sont placés chez des particuliers moyennant une rétribution moyenne de dix francs par mois jusqu'à l'âge de 14 ans. Ils sont au nombre d'une centaine environ, dont une vingtaine que le Bureau est parvenu à placer gratuitement chez des personnes aisées. A partir de 14 ans les enfants sont placés sans frais pour le Bureau, mais ils restent sous sa surveillance. Une visite générale de tous ces enfants est faite annuellement. Tous ceux en âge d'école fréquentent les écoles communales.

Les frais de leur entretien n'atteignent que fr. 7,974-50.

Service médical.

Le service médical a été entièrement réorganisé. Autrefois tous les médecins de la commune donnaient leurs soins aux malades indigents moyennant une rétribution par visite, et tous les pharmaciens fournissaient les médicaments aux pauvres munis d'une autorisation du Bureau. Bien que les pharmaciens aient consenti à une notable réduction du tarif, le système était encore trop onéreux pour les finances du Bureau.

D'un autre côté il importait de rester dans les limites budgétaires en ce qui concerne les honoraires des médecins. Ensuite d'une entente avec l'administration des Hospices civils, celle-ci a ouvert dans les locaux de l'hôpital communal une pharmacie qui dessert les deux administrations charitables et elle a organisé un service de consultations gratuites qui fonctionne dans le même établissement. Cette dernière création a permis de réduire à trois le nombre des médecins des pauvres, auxquels il est alloué un appointement fixe calculé en prenant pour base le nombre de visites de l'année précédente.

Les chiffres suivants feront apprécier l'économie que cette nouvelle organisation a procurée au Bureau :

En 1885 les honoraires des médecins se sont élevés à fr. 8,795-75.

En 1886 ils n'atteindront que fr. 4,800.

En 1885 les médicaments ont coûté fr. 4,582-78.

Ceux qui ont été fournis pendant six mois de l'année 1886 par la pharmacie établie à l'hôpital communal ne s'élèvent qu'à fr. 628-05.

Biens des pauvres.

Les pauvres possèdent diverses terres de culture situées sur les territoires de Laeken, Jette-St-Pierre et Leeuw-St-Pierre, d'une contenance de 8 hectares 16 ares 92 centiares, affermées à vingt-deux locataires pour une somme totale et annuelle de fr. 1,702-50, suivant la dernière adjudication publique du 30 novembre 1881.

Ils possèdent aussi une prairie, boisée en partie, située à Schoenaerde, sous Erps-Querps, d'une contenance de 5 hectares, 99 ares, 21 centiares, exploitée en régie par le Bureau. La plantation d'arbres est une source de revenus pour l'avenir. Quant à présent la vente du foin provenant de cette propriété n'a rapporté en 1885 que 132 fr.

Dons et legs. — Produit des fêtes.

Il n'a été fait aucun legs aux pauvres dans le courant de l'exercice écoulé. Les dons particuliers et les fêtes de bienfaisance n'ont atteint que fr. 780-96. Ce chiffre est de beaucoup inférieur à celui des années précédentes.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Secrétaire,

A. Von den Busch.

Le Président,

J. Claessens.

Il a été instruit par l'Administration communale en 1885-1886 1,272 domiciles de secours et vérifié 217 états de frais ou de débours.

Il a été reconnu que 694 indigents avaient droit à l'assistance publique à Laeken et que la charge d'entretien de 402 autres incombaient à des communes étrangères. 88 domiciles de secours ont été déclinés.

Le nombre de recours adressés au fonds commun s'est élevé à 98; tous ont été accueillis, sauf un, qui avait été formulé sur des données inexactes.

Les assistés pendant le dernier exercice se répartissent comme suit : (1)

Hôpitaux étrangers	80
Maternités id.	4
Instituts ophtalmiques	6
Etablissements de sourds-muets et d'aveugles	2
Aliénés	11
Ecoles agricoles à Hoogstracten.	8)
Id. de réforme à Ruysselede.	2
Dépôts de mendicité de Bruges et de Reckheim.	9
Autres asiles	6
<i>Secours à domicile :</i>	
A. Par d'autres communes.	176
B. Par Laeken.	364
Hôpital de Laeken	444 (2)
Total	<u>1184</u>

(1) Non compris ceux qui l'étaient à l'ouverture de l'exercice.

(2) Dans ce chiffre ne sont pas compris les malades admis sur *réquisitoire* d'autres communes.

En 1885 il a été réclamé de notre Commune pour la constitution du fonds commun, fr. 19,003-80 dont il faut déduire fr. 15,676-24 qui ont été payés à la décharge de Laeken.

La contribution de 1886 a été provisoirement fixée à fr. 22,521-05.

Et l'on nous demande pour 1887 une intervention de 22,184 fr. Il faut tenir compte toutefois que le chiffre de 22,184 fr. est provisoire et qu'il sera probablement augmenté avant la fin de 1887.

Heureusement que la révision de la loi sur le domicile de secours est à l'étude et que nous pouvons espérer si pas la suppression radicale du fonds commun, au moins une modification profonde de cette institution.

Consulté sur les changements qu'il y avait lieu d'apporter à la loi du 14 mars 1876, votre Collège s'est prononcé pour la suppression entière du fonds commun et le rétablissement du délai de huit années pour l'acquisition d'un nouveau domicile de secours, remplaçant celui de naissance.

CHAPITRE IX.

§ 1^{er}. — *Hygiène et salubrité publique.*

Des nominations de membres du Comité de salubrité publique ont eu lieu dans le cours de l'exercice.

Deux praticiens, MM. les docteurs Dallemagne et Beaudoux, ont été associés aux travaux de cette assemblée.

Les rapports ci-après donnent des renseignements sur

l'état sanitaire de la Commune ainsi que sur les affaires traitées par le Comité de salubrité publique et celles qui sont spécialement du ressort des attributions de l'Inspecteur d'hygiène.

A Messieurs les Bourgmestre et Echevins.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre sommairement compte des travaux du Comité de salubrité publique durant l'exercice 1885-1886.

§ 1. — *Situation sanitaire générale.*

La commune bénéficie par continuation d'un état sanitaire des plus satisfaisants dans sa généralité. En effet, fort peu de cas de maladies infectieuses ont été constatés depuis notre précédent rapport.

Comme de coutume, lors de chacune de ces manifestations morbides, les locaux qui avaient été occupés par les malades, ainsi que les objets mobiliers, ont été soumis aux mesures prescrites de désinfection.

Le personnel de la police a prêté, comme antérieurement, son concours aussi désintéressé qu'empressé à l'accomplissement de ces mesures.

Le service des vaccinations et revaccinations gratuites est apprécié par la population. Annuellement le nombre des vaccinations va en augmentant, ce qui atteste un développement salubre des notions de salubrité personnelle.

§ 2. — *Industrie, Commerce.*

Le Comité a été saisi de l'examen des requêtes suivantes :

1° Erection d'une distillerie de fruits de dattes, *quai de Willebroeck*, (Rapp. M. Kayser), avis favorable.

2° Briquetterie, rue de l'Allée-Verte, avis favorable, (Rapp. M. Sterckx).

3° Laboratoire de chimie industrielle, chaussée d'Anvers, (Rapp. M. Kayser), avis favorable.

4° Teinturerie, *quai de Willebroeck*. Cet établissement déverse ses eaux industrielles dans la Senne. La coloration intense de ces eaux était remarquée. Mais le règlement de police sur les établissements industriels établis le long des cours d'eau, impose seulement aux usines la possession de bassins de décantation pour empêcher le déversement des matières sédimenteuses.

La Senne servait en outre de réceptacle aux produits des fosses.

L'usine a été pourvue de citernes spacieuses pour prévenir désormais cette contravention.

5° Une exploitation de voitures publiques, chaussée d'Anvers, se débarrassait de ses liquides d'écuries dans la Senne. Conformément à l'avis du Comité, l'immeuble a été embranché à l'égout communal.

6° Une mégisserie, *rue d'Estouvelle*, déversait ses liquides d'atelier dans la Senne, mais après leur décantation dûment constatée.

7° Boucherie de viande de cheval, dix charcuteries et boucheries, *rue Herry, Fransman, Masui, du Casino, avenue de la Reine, et chaussée d'Anvers*.

Sur les rapports de l'inspecteur de la salubrité publique, constatant la bonne tenue de ces établissements, un avis favorable a été émis par le Comité pour leur ouverture.

8° Deux abattoirs, *rue de Tivoli et chaussée d'Anvers*, ont également obtenu un avis favorable, à la condition que l'écoulement régulier des liquides fût assuré.

§ 3. — Maisons, habitations ouvrières et impasses.

Les différends entre locataires et propriétaires à propos d'altération des eaux potables ont été soumis à l'avis du Comité, savoir :

1° Dans une maison, *rue de l'Allée-Verte* (Rapport de MM. Sterckx et Kayzer).

2° Dans quatre maisons, *rue des Roses* (Rapp. M. Kayzer). La corruption des eaux était déterminée par des infiltrations de matières putrides, amenées par le défaut d'égout. Cette situation sera corrigée par la construction prochaine d'un collecteur dans la *rue des Roses*.

3° Dans plusieurs maisons, *chaussée d'Anvers, rue de Molenbeek et impasse Medori* (Rapp. M. Kayzer).

Le mauvais état du pavement de l'impasse, surtout aux abords du puits, amenait la corruption de l'eau potable par les infiltrations.

Des propositions ont été faites pour modifier l'état défectueux des lieux.

4^o Impasse Antoine. Formée d'anciens ateliers et magasins appropriés à l'habitation d'ouvriers. Cette impasse est en contrebas de la voie publique.

L'humidité des maisons est excessive à cause de la difficulté pour les eaux ménagères et pluviales de s'écouler à défaut d'égout. La propriétaire a suivi le conseil du Comité, qui était d'avis qu'il était préférable de rendre les constructions à leur ancienne destination.

5^o Les logements occupés par les ouvriers méritent toute la sollicitude des administrations locales.

Les ménages ne disposent pas de ressources disponibles suffisantes pour habiter des locaux qui permettent de diviser convenablement les services nécessaires à la vie de famille. Forcé leur est donc souvent d'affecter une seule et unique place aux travaux de ménage et au repos des membres nombreux de la famille. Sans parler des graves inconvénients de la promiscuité des âges et des sexes, il est important que les ménages obtiennent des chambres assez spacieuses pour annihiler la formation et le développement des germes nosogéniques.

Ces considérations générales dirigent toujours le Comité dans son examen des habitations ouvrières.

§ 4. — Voirie.

Dans son rapport de l'année 1885, le Comité préconisait comme moyen prophylactique général l'assainissement des cours d'eau de la commune par la création de réseaux d'égouts dans les nombreux quartiers qui, pour le territoire rural surtout, en sont dépourvus.

Le Comité applaudit aux satisfactions partielles qui sous ce rapport ont été données à l'hygiène publique.

Citons la mise en adjudication d'un égout *rue des Roses*, qui actuellement constitue un danger permanent pour la santé des habitants.

Elargie, munie d'un collecteur et communiquant avec la rue du Casino, elle verra s'y élever des maisons salubres dont profiteront le petit commerce et la petite bourgeoisie.

Mentionnons également *la drève St-Anne* qui se trouve à plusieurs mètres

en contrebas de l'avenue du Parc Royal, et dont l'humidité excessive est des plus préjudiciables à la salubrité publique.

Le spacieux égout que l'on y construit en ce moment modifiera les conditions hygiéniques du quartier et y provoquera la construction de nouvelles maisons de plaisance.

Enfin une partie de l'avenue de la Reine et le parvis Notre-Dame ont vu leur réseau d'égouts complété de même que la rue de Vrière.

Nous savons en outre que la Commune sollicite de la Province l'autorisation de construire un égout quai de Willebroek, pour l'exécution duquel son budget de 1885 prévoit la somme nécessaire.

Remblais des terrains à bâtir.

Il est d'usage, dans les quartiers de construction nouvelle, d'employer, à cause de leur bon marché, les décombres, voire même les boues des rues, aux remblais que nécessitent les différences de niveau. L'emploi de ces matériaux ne devrait pas être permis pour la raison qu'il prépare les éléments les plus défavorables au maintien de la pureté des eaux de source. Les eaux pluviales en filtrant à travers les terrains ainsi remblayés, se chargent sur leur parcours des sels et des matières organiques que charrient ces matériaux et corrompent ainsi les puits.

§ 5. — Alimentation.

Le Comité a été saisi de nombreuses réclamations au sujet de la corruption d'eaux potables.

Dans le paragraphe précédent nous avons renseigné des sources sur cette question : absence d'égouts publics et abus pernicieux dans la composition des remblais. Il faut encore signaler la nature marécageuse de certaines plaines de la Commune.

Le Comité préconise l'emploi des filtres spécialement construits à cette fin et surtout l'extension du système de distribution des eaux de la ville de Bruxelles ou la création d'un service d'eaux captées sur le territoire de la Commune.

La surveillance du débit de lait sur la voie publique, les visites périodiques des boucheries, charcuteries, poissonneries, forment les attributions de fonctionnaires spéciaux.

§ 6. — Composition du Comité.

Le Conseil communal a appelé à faire partie du Comité, MM. les docteur Beaudoux et Dallemagne.

Le Comité se trouve ainsi formé de MM. Steyls, Verhoeven, Vander Aa, Beaudoux et Dollemagne docteurs en médecine, De Clercq, médecin vétérinaire du gouvernement, Kayser et Vander Wée, pharmaciens, Vander Aa, avocat, et Sterckx, géomètre.

Pour le Comité :

Le Secrétaire,
A. KAYSER.

Le Vice-Président,
DE CLERCQ.

Rapport de l'Inspecteur de la Salubrité publique.

Les attributions de l'Inspecteur de la salubrité publique comprennent l'instruction préalable des affaires qui intéressent l'hygiène de la Commune.

Elle simplifie et accélère la solution à donner aux questions soulevées.

L'Inspecteur est en outre chargé de l'analyse des denrées dont la pureté est suspectée et du service d'assainissement des locaux et objets qui ont été en contact avec des personnes atteintes de maladies infectieuses.

Dans cet ordre de besognes, quarante rapports ont été adressés par lui à l'autorité communale. Il s'est livré à diverses vérifications du lait débité sur la voie publique et il en a été rendu compte à l'Administration.

En ce qui concerne les travaux de désinfection, MM. les agents de Cuyper, Ringoot, Van Luyten, Drieghe et Verstappen ont été signalés par le rapport de l'année dernière à l'attention de l'Administration pour leur zèle et leur dévouement.

Pendant l'exercice courant, l'agent Verstappen a ajouté à l'état de ses services trente cinq assainissements pratiqués dans des conditions souvent périlleuses.

Le soussigné croirait manquer à ses devoirs s'il omettait de mentionner l'initiative généreuse d'un chef d'industrie, M. Godin-Lemaire, qui est venu au secours d'une famille d'ouvriers, Quai-des-Usines, au sein de laquelle cinq cas de fièvre typhoïde s'étaient déclarés. Par son intervention, les literies brûlées ont pu être remplacées et la maison après avoir été désinfectée, a été entièrement blanchie à la chaux.

L'Inspecteur,
A. KAYSER.

Rapport de M. De Clercq, médecin vétérinaire du Gouvernement, chargé de la surveillance des boucheries, poissonneries et charcuteries.

Le service de surveillance et d'inspection des boucheries, charcuteries et poissonneries, a fait saisir, dénaturer et enfouir, dans le courant de l'année 1885-1886, deux cent quarante-deux kilogrammes de viande de cheval; les quatre quartiers d'un âne; deux veaux; quatre-vingt-seize kilogrammes de viande de taureau; une quantité considérable de saucisses; six kilogrammes de viande hachée et environ deux kilogrammes de crevettes.

La viande de cheval a été reconnue insalubre et impropre à la consommation, parce qu'elle présentait des lésions évidentes de maladies inflammatoires.

La viande d'âne n'offrait aucune garantie de salubrité à cause de la provenance inconnue. De plus, elle était flasque, décolorée et ne présentait pas les qualités organoleptiques voulues.

Les autres viandes et les crevettes ont été saisies pour cause de décomposition putride. Les crevettes étaient offertes en vente sur la voie publique.

En dehors des cas préindiqués, les boucheries, charcuteries et poissonneries ont été, de même que les années précédentes, généralement bien tenues et les diverses denrées exposées en vente trouvées de bonne qualité.

L'Inspecteur,
V. DE CLERCQ.

Des arrêtés spéciaux, pris par M. le Bourgmestre, ont ordonné divers travaux destinés à faire disparaître des causes d'insalubrité.

Des mesures ont également été prises pour empêcher la cohabitation d'un trop grand nombre de personnes dans des locaux dont les dimensions trop restreintes, ne sont pas en harmonie avec les règles de l'hygiène.

A cet effet une visite générale de toutes les habitations ouvrières a été ordonnée. Cette ordonnance est en voie d'exécution.

Il a été procédé, ainsi que les années précédentes, à partir du mois de juin, à la vaccination et à la revaccination gratuites en exécution de l'arrêté royal du 13 août 1850. 372 enfants ont été opérés.

§ 2. — *Cimetière.*

Un travail très complet de révision des concessions accordées dans le cimetière s'effectue en ce moment. La vérification des titres des familles possédant dans notre lieu de sépulture un monument funéraire, une croix, une pierre tombale, etc, se fait avec un soin minutieux.

En même temps, on dresse un plan d'une exactitude absolue et des registres indiquant :

A. Toutes les concessions perpétuelles de terrains accordées dans le cimetière jusqu'à ce jour ;

B. Les concessions accordées dans les galeries souterraines ;

C. Les concessions accordées dans la crypte funéraire ;

D. Les autorisations de maintien d'emblèmes funéraires ; accordées pour un délai supérieur au délai légal par mesure de police ;

E. Toutes les personnes inhumées dans notre cimetière depuis au moins cinq ans, avec indication du numéro des

registres indiqués aux §§ A, B, C et D ci-dessus qui se rapporteraient, le cas échéant, à chacune d'elles.

Ce travail nécessite des recherches très laborieuses, et une correspondance très longue avec les familles, les communes du lieu de décès des personnes enterrées à Laeken depuis près d'un siècle, les receveurs des droits de succession, etc. Il présente d'autant plus de difficultés, que les concessions dans notre cimetière ont été accordées alternativement par la Commune et la fabrique, à partir de 1830, et que la Commune n'est pas en possession de la comptabilité ni des registres tenus à ce sujet par la fabrique de l'église Notre-Dame, de 1839 à 1873, époque pendant laquelle elle percevait la totalité du produit des concessions. Nous espérons toutefois que le plan et les registres préindiqués seront terminés dans un délai aussi rapproché que possible.

Les modifications au règlement de police du cimetière, que vous avez adoptées le 23 février dernier et qui ont été prises pour notification par la Députation permanente le 30 mars suivant, ont été mises à exécution : les caveaux funéraires sont construits par les soins de notre administration ; la fourniture des dalles à placer tant dans les caveaux à construire que dans les anciens, a été adjugée, à M. Decroes. Nous avons lieu d'être satisfaits en tous points des résultats de cette mesure. Guidés par les considérations d'ordre public qui vous ont été exposées en séance du 23 février dernier, vous avez réduit à 50 francs par mètre carré la somme à donner à la Commune par les concessionnaires de terrains. En présence de cette réduction, les administrations charitables, qui avaient revendiqué le droit de fixer, sans intervention ou tarification préalable de la part de l'Autorité communale, le montant des donations à faire aux pauvres et aux hôpi-

taux, ont majoré les chiffres de ces donations ; celles-ci ont été approuvées par l'autorité compétente, préalablement à l'octroi des concessions, comme l'exige le décret du 23 prairial an XII.

Nous avons lieu d'espérer que le projet d'agrandissement du cimetière, soumis depuis le mois d'avril 1885 au Gouvernement, sera bientôt approuvé, et que nous pourrons incessamment procéder tant aux acquisitions de terrains qu'aux travaux indispensables à l'embellissement et la salubrité de notre lieu de sépulture.

Nous avons indiqué au chapitre VI, § 6, où en est le projet de restauration de l'ancienne église Notre-Dame ; il importe que cette question reçoive à bref délai une solution, sinon la démolition du restant de l'église deviendra indispensable, dans l'intérêt de la sécurité publique.

CHAPITRE X.

IMPOTS DE L'ÉTAT ET DE LA PROVINCE.

Le montant des impôts directs de l'État à percevoir en 1886 s'élève à la somme de fr. 148,134-53, soit à peu près 2,000 francs de plus que l'année dernière ; il se répartit comme suit :

Contribution foncière	fr.	64,112.76
Contribution personnelle		72,181.50
Droit de patente		11,840.27

Le Collège a eu à statuer sur différentes demandes en restitution d'impôt foncier.

La plupart de ces demandes étaient motivées par l'occupation des immeubles. Plusieurs d'entre elles ont été rejetées parce qu'elles ont été reconnues non fondées.

Une réclamation émanant des hospices de Laeken, a été appuyée favorablement; elle tendait au dégrèvement de l'impôt foncier de l'immeuble occupé par l'hospice des vieillards. Etant affecté à un service public, cet immeuble est exempt de l'impôt foncier, aux termes de l'art. 105 de la loi du 3 frimaire an VII.

La commission des répartiteurs au droit de patente a été appelée à émettre son avis sur plusieurs réclamations de patentes.

MM. Verhoeven et Claessens, échevins, ont été désignés comme membres de la commission instituée par la loi du 28 juin 1822 sur la contribution personnelle pour l'année 1887.

CHAPITRE XI.

INDUSTRIE. — AGRICULTURE. — COMMERCE.

L'Administration communale s'est appliquée à faire exécuter dans les limites du possible, la mesure générale décrétée l'année dernière relativement aux cheminées des